



GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

POUR LES DEMANDES DE FINANCEMENT DES DOSSIERS 30 000

COLLECTIFS D'AGRICULTEURS ENGAGES OU S'ENGAGEANT DANS LA TRANSITION AGRO-
ECOLOGIQUE A BAS NIVEAU DE PRODUITS PHYTO PHARMACEUTIQUES

EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Clôture de l'appel à projets le : **26 mai 2023**

Dossier à envoyer à : **collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr**

Des questions ?

DRAAF : collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Chambre Régionale d'Agriculture : pauline.murgue@bfc.chambagri.fr



Action du plan Ecophyto pilotée par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui technique et financier de l'Office français de la Biodiversité

I. Emergence de groupes 30 000 s’engageant dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.....	5
<input type="checkbox"/> Qui peut candidater ?.....	5
o La composition du collectif.....	5
o Structure juridique des groupes et animation du collectif	5
<input type="checkbox"/> Constitution des groupes	6
<input type="checkbox"/> Quelles obligations pour ces groupes émergents ?	6
o Rencontre avec un groupe ferme DEPHY ou un groupe 30 000 (en reconnaissance) ou un GIEE	6
o Diagnostic individuel de durabilité	6
o Plan d’actions collectif et individuel.....	6
o Calcul de l’ensemble des indicateurs de suivi	6
o Budget prévisionnel	7
<input type="checkbox"/> 1 journée pour participer à la réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d’Agriculture.	7
<input type="checkbox"/> ½ journée pour participer au COPIL annuel (pour les groupes sur le bassin Seine Normandie)	7
<input type="checkbox"/> Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2 ?	7
o Les actions de formation.....	7
o L’animation et l’appui technique permettant :	7
<input type="checkbox"/> La réalisation des diagnostics individuels de durabilité.....	7
<input type="checkbox"/> La définition d’un plan d’actions collectif et individuel	7
<input type="checkbox"/> Le calcul de l’ensemble des indicateurs de suivi et de remontée des actions	7
o La Capitalisation : collecte, synthèse et mise à disposition des éléments nécessaires à la capitalisation des résultats	7
o Les dépenses inhérentes à ces actions sont éligibles sauf :	7
<input type="checkbox"/> Rôle de l’animateur	8
II. Reconnaissance des collectifs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.....	9
<input type="checkbox"/> Qui sont ces collectifs ?	9
<input type="checkbox"/> Qui peut candidater ?.....	9
o La composition des collectifs	9
o Structure juridique des groupes et animation du collectif	10
<input type="checkbox"/> Quelles obligations liées à ces collectifs ?	10
o Exigences du dossier de candidature	10
<input type="checkbox"/> Constitution du collectif	11
<input type="checkbox"/> Choix d’une structure d’accompagnement.....	11

<input type="checkbox"/> Formation	11
<input type="checkbox"/> Diagnostic individuel de durabilité	11
<input type="checkbox"/> Plan d'actions collectif et individuel	11
<input type="checkbox"/> Objectif de baisse d'IFT	11
<input type="checkbox"/> Budget prévisionnel.....	12
<input type="checkbox"/> Rencontre avec un autre collectif	12
<input type="checkbox"/> Obligations liées à la reconnaissance.....	12
<input type="checkbox"/> Rôle de l'animateur.....	13
<input type="checkbox"/> Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto II+ ?	13
III. - Enveloppes financières en Bourgogne-Franche-Comté	15
IV. Les critères de priorisation des candidatures.....	18
V. Les modalités de dépôt du projet	19
<input type="checkbox"/> Calendrier et dépôt du dossier de candidature	19
<input type="checkbox"/> La procédure décisionnelle	19
<input type="checkbox"/> La procédure de suivi.....	20
VI. Retrait de la reconnaissance.....	20
VII. Annexes	21

Contexte

Le plan Ecophyto II+ **réaffirme l'objectif de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques** avec comme cible :

- - 25% d'ici 2021 reposant sur la généralisation et l'optimisation des systèmes de production économes et performants actuellement disponibles.
- - 50 % à l'horizon 2025 grâce à des mutations plus profondes des systèmes de production et des filières.

Pour cela, en plus des 41 millions affectés aux actions structurantes du plan Ecophyto I (réseau de fermes DEPHY, dispositif Certiphyto, Bulletin de santé du végétal) une enveloppe de 30 millions d'euros supplémentaire par an, est déléguée à l'échelle nationale à l'ensemble des territoires des agences de l'eau concernés par les problématiques liées aux produits phytopharmaceutiques. La répartition des crédits par bassin est fondée sur la vente des produits phytopharmaceutiques de la région concernée.

Ce financement supplémentaire va permettre de mettre en œuvre l'action 4 du plan qui prévoit de multiplier par 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans la transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (instruction technique DGAL/SDQPV/2016-563 du 01/07/2016 et DGPE/SDPE/2019-29 du 15 janvier 2019).

L'objectif du présent appel à projets "**groupes 30 000**" est de :

- **Permettre l'émergence de collectifs** souhaitant s'inscrire dans la démarche de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (partie I)
- **Reconnaître les collectifs déjà engagés** dans cette démarche (Partie II),
- **Permettre aux collectifs** d'accéder à des financements en termes d'animation et d'appui technique.

Pour ce présent appel à projets, concernant l'animation, deux régimes cadres exemptés de notification pourront être mobilisés :

- n°SA 40833 relatif aux aides de service de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- n°SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Emergence de groupes 30 000 s'engageant dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Encourager le passage de l'idée au projet

Cet appel à projet vise à aider, sur **une durée de 1 an**, la construction de groupes d'agriculteurs souhaitant s'engager dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques.

Après une première phase de construction du groupe, le collectif aura la possibilité de poursuivre, s'il le souhaite, ses actions dans le cadre de l'appel à projets « reconnaissance de collectifs souhaitant s'engager dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques » l'année suivante ([Voir partie II](#)).

Qui peut candidater ?

○ La composition du collectif

Tout agriculteur ou groupe d'agriculteurs non formalisé souhaitant s'engager dans une démarche collective de réduction de produits phytopharmaceutiques peut s'engager dans ce présent appel à projets.

Afin de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction de produits phytopharmaceutiques, ces agriculteurs doivent **obligatoirement être accompagnés d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent également être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- Les acteurs des filières économiques agricoles
 - Organismes de collecte ;
 - Structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - Industries agro-alimentaires
 - Etc...
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de développement agricole ;
- Autres structures non mentionnées ci-dessus.

Ces collectifs pourront bénéficier d'une aide à l'appui technique et l'animation afin de définir leurs projets collectifs et individuels.

○ Structure juridique des groupes et animation du collectif

Pour l'animation du collectif (animation, appui technique, capitalisation des résultats et expériences), aucune structure juridique particulière n'est exigée pour les groupes 30 000. Les financements pourront être versés directement à la structure en charge de l'animation des projets.

Constitution des groupes

Les groupes seront constitués à minima de **5 exploitations** et au maximum d'une vingtaine d'exploitations dont la **liste devra figurer dans le dossier de candidature au présent appel à projets**.

Toute candidature ne répondant pas à ce critère sera analysée au cas par cas en comité des financeurs.

Quelles obligations pour ces groupes émergents ?

- **Rencontre avec un groupe ferme DEPHY ou un groupe 30 000 (en reconnaissance) ou un GIEE**

Pendant l'année d'émergence, une rencontre avec l'un des groupes DEPHY de la région ou avec un autre collectif travaillant sur la réduction des produits phytos (30000 ou GIEE) est obligatoire.

Par ailleurs, les groupes devront obligatoirement fournir les documents suivants à **l'issue de l'année d'émergence** :

- **Diagnostic individuel de durabilité**

Un diagnostic global de durabilité par exploitation **devra être réalisé au cours du projet**. Le choix de l'outil est laissé libre au groupe : diagnostic agro-écologique du ministère, RAD, diagnostic IDEA ...

Ce diagnostic vise à identifier les forces et faiblesses des exploitations afin d'élaborer les plans d'actions individuels et collectifs.

- **Plan d'actions collectif et individuel**

Un **plan d'actions individuel et collectif** de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques doit être écrit par le groupe pendant l'année d'émergence. Ce plan d'action pourra comporter des actions d'animation, de formation, des investissements immatériels et matériels, de test de techniques alternatives par les agriculteurs, etc...

Il conviendra de budgétiser les actions du plan d'action collectif à l'issue de l'année d'émergence afin d'anticiper le passage en reconnaissance.

- **Calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi**

Pour chaque exploitation et pour la moyenne du groupe devront être **calculés à la fin du projet** ([voir annexe 5](#)) :

- Le détail de la SAU
- Les IFT Herbicides
- Les IFT Hors Herbicides
- Les IFT Bio contrôle
- L'IFT Glyphosate

- D'autres indicateurs laissés au choix du groupe. Par exemple : Marge Brute, etc....

Concernant les IFT, si l'année pour laquelle les IFT sont calculés est une année atypique, vous pouvez transmettre la moyenne des IFT sur les 2 à 3 dernières campagnes.

Le groupe recevra **un lien électronique** permettant d'accéder à un questionnaire en ligne afin de renseigner l'ensemble des éléments cités ci-dessus. Le modèle du questionnaire est mis en ligne sur le site internet de la DRAAF.

- **Budget prévisionnel**

Un plan de financement prévisionnel de l'ensemble des actions prévues doit figurer dans le dossier de candidature

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement**

1 journée pour participer à la **réunion régionale** organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture.

½ journée pour participer au COPIL annuel (pour les groupes sur le bassin Seine Normandie)

Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto 2 ?

Sont éligibles, les actions suivantes, faisant l'obligation d'un rendu à l'issue de la fin de la reconnaissance :

- **Les actions de formation**

Le collectif doit être mis en place, notamment au travers d'actions de formation. Il s'agit notamment, pour le collectif, de réaliser des actions de méthodologie de groupe. Il est vivement conseillé aux collectifs de se rapprocher d'organismes de formation tels que VIVEA.

- **L'animation et l'appui technique permettant :**
 - **La réalisation des diagnostics individuels de durabilité**
 - **La définition d'un plan d'actions collectif et individuel**
 - **Le calcul de l'ensemble des indicateurs de suivi et de remontée des actions**
- **La Capitalisation : collecte, synthèse et mise à disposition des éléments nécessaires à la capitalisation des résultats**
- **Les dépenses inhérentes à ces actions sont éligibles sauf :**

- Les charges indirectes¹ (charges de structure);
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- Les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- Les projets d'une durée supérieure à 1 an ;

A noter : les exploitants s'engageant dans l'appel à projets « émergence de collectifs » ne pourront pas bénéficier des avantages sur les autres dispositifs tels que le PCAE.

Rôle de l'animateur

Le choix des animateurs est laissé au groupe. Le rôle de l'animateur sera **d'accompagner le collectif** tout au long de la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, l'animateur pourra faire appel à d'autres experts (de sa structure ou non) pour intervenir sur des domaines techniques particuliers. Les animateurs devront se rapprocher des Ingénieurs Réseaux des groupes Dephy pour leur retour d'expérience.

L'animateur choisi par le groupe devra animer le collectif en :

- Organisant et animant des réunions collectives au sein du groupe ;
- Aidant le groupe à définir le plan d'action individuel et collectif ;
- Aidant le groupe à établir le diagnostic de situation initial ;
- Partageant les expériences au sein de son groupe.

Les animateurs devront se rendre disponibles pour des échanges entre groupes qui seront suscités par la Chambre Régionale d'Agriculture ou d'autres têtes de réseau régionales, avec les services de l'Etat et les financeurs, dans le cadre de séminaires, colloques, journées techniques, afin de favoriser la mise en réseau des groupes reconnus au titre d'Ecophyto II+. Prévoir au minimum 1 jour pour se rendre disponible pour la réunion régionale coordonnée par la chambre régionale d'agriculture.

Le dossier de candidature² pour les groupes en émergence est disponible en [Annexe de ce document](#).

¹ Pour l'agence de l'eau RMC, les charges indirectes sont éligibles. Elles représentent le coût de fonctionnement associé à l'activité de la mission et sont calculés par l'agence de manière forfaitaire sur la base des dépenses de salaire. Ces coûts correspondent à 30% du salaire brut chargé (charges sociales + charges patronales).

² *Bien qu'il s'agisse d'un appel à projets émergence de collectif, il est demandé au porteur de projet de remplir le maximum d'information dans les annexes 1, 2, 3 et 4.*

Reconnaissance des collectifs engagés dans la transition agro-écologique à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Qui sont ces collectifs ?

Ces collectifs sont des groupes d'agriculteurs accompagnés d'une structure d'accompagnement ayant déjà un projet collectif de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces collectifs peuvent être issus de groupes existants tels que :

- Des GIEE reconnus ou en cours de reconnaissance
- Des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA)
- Des Groupes d'Études et de Développement agricole (GEDA)
- Des Groupements de Développement Agricole (GDA)
- Des Centres d'Etudes Techniques Agricoles (CETA)
- Association ou Syndicats
- Autres groupes ...

Afin de les aider à atteindre leurs objectifs de réduction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, ces groupes doivent **obligatoirement être accompagnés d'une structure d'accompagnement** identifiée comme telle dans le dossier de candidature. Des partenaires peuvent également être mobilisés.

Peuvent être identifiés comme **structure d'accompagnement et/ou comme partenaires** :

- Les acteurs des filières économiques agricoles :
 - o Organismes de collecte ;
 - o Structures de transformation et commercialisation des productions ;
 - o Industries agro-alimentaires
 - o Etc...
- Les collectivités territoriales et/ou syndicat mixte ;
- Les établissements d'enseignement et de formation agricole, notamment leurs exploitations agricoles ;
- Les organismes et les associations de développement agricole ;
- Autres structures non mentionnées ci-dessus.

Ces collectifs pourront bénéficier, une fois reconnus, d'une aide à l'appui technique, à l'animation, à la capitalisation des résultats et expériences et seront prioritaires pour les aides à l'investissement via le PCAE.

Qui peut candidater ?

- o **La composition des collectifs**

Les collectifs reconnus en tant que groupe s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques peuvent être :

- Des collectifs existants tels que ceux cités ci-dessus ;
- De nouveaux collectifs se constituant à l'occasion du plan Ecophyto II+;
- Des collectifs existants élargis à d'autres exploitants agricoles.

Ces groupes seront constitués à minima de **8 exploitations** et au maximum d'une vingtaine d'exploitations. Le collectif peut inclure des agriculteurs membres de groupes **DEPHY** si la proportion de ces exploitants ne dépasse pas **25%** dans la composition du groupe.

Toute candidature ne répondant pas à ce critère sera analysée au cas par cas par le comité des financeurs.

Pour les groupes arrivés au terme de leur reconnaissance, il est possible de candidater à nouveau. Vous devez fournir une actualisation des diagnostics individuels de durabilité et justifier dans le dossier de candidature :

- De la mise en place de démarches alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires en travaillant sur la reconception des systèmes et avec un objectif de baisse d'IFT significatif
- De la bonne réalisation des actions mises en place lors de la première reconnaissance, justifié par la fourniture d'un bilan tel que décrit dans l'[annexe 7](#).

○ **Structure juridique des groupes et animation du collectif**

Pour l'animation du collectif (animation, appui technique, capitalisation des résultats et expériences), aucune structure juridique particulière n'est exigée pour les groupes 30 000. Les financements pourront être versés directement à la structure en charge de l'animation des projets.

Si le groupe souhaite effectuer une demande d'aide pour les investissements au titre du collectif, le passage par une structure existante sera privilégié (CUMA, Association Agricole...). Le cas échéant, le groupe devra se munir d'une structure juridique répondant aux critères d'éligibilité PCAE (voir les conditions d'éligibilité au PCAE).

N.B. : Il est à souligner qu'à partir de 2021, les organismes qui disposeront d'un agrément "vente de produits phytos" ne pourront plus être candidats pour animer un collectif travaillant sur la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (groupes Dephy et 30 000).

Quelles obligations liées à ces collectifs ?

○ **Exigences du dossier de candidature**

La durée du projet est de 3 ans.

La constitution du dossier de candidature (constitution du collectif, choix de la structure d'accompagnement, formation, réalisation des diagnostics et établissement

des plans d'action) **ne pourra pas faire l'objet de financement dans cet appel à projets.**

- **Constitution du collectif**

Les membres de chaque groupe doivent être identifiés et inscrits dans le dossier de candidature.

- **Choix d'une structure d'accompagnement**

Afin de les aider dans leur démarche, chaque groupe doit se rapprocher d'une structure d'accompagnement avec un animateur dédié spécifiquement à l'animation du groupe.

- **Formation**

Le collectif doit être mis en place, si besoin au travers d'actions de formation.

- **Diagnostic individuel de durabilité**

Un diagnostic global de durabilité doit être fourni pour chaque exploitation. Le choix de l'outil est laissé libre au groupe : diagnostic agro-écologique du ministère, RAD, IDEA ...

- **Plan d'actions collectif et individuel**

Chaque exploitant doit engager la totalité de la SAU de son atelier.

Un **plan d'actions individuel et collectif** de transition vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques doit être fourni par le groupe. Il pourra comporter des actions d'animation, de formation, des investissements immatériels et matériels, des tests de techniques alternatives par les agriculteurs, des actions basées sur les résultats menés par les fermes DEPHY, etc....

- **Objectif de baisse d'IFT**

Le plan d'action devra faire figurer les objectifs de baisse d'IFT³ à l'issue des 3 ans de reconnaissance pour la moyenne du groupe **et pour chaque exploitant engagé.**

Le groupe doit afficher des objectifs de baisse significative.

Les **objectifs de baisse du collectif** seront étudiés par le comité des financeurs et devront être en cohérence avec le contexte local (IFT régional, IFT petite région agricole, ...)

A noter : les objectifs de baisse d'IFT peuvent varier d'un exploitant à l'autre selon le degré d'engagement de l'exploitant dans la réduction des produits phytopharmaceutiques au démarrage du projet.

³ La traduction de la cohérence entre les objectifs du groupe et ceux du plan Ecophyto peut se faire à l'échelle du groupe, en termes de baisse d'IFT correspondante, ou à l'échelle du territoire, en se basant sur les IFT de référence des petites régions agricoles, à l'image de ceux utilisés pour les MAEC. Ainsi, l'ambition d'un groupe affichant une baisse d'IFT limitée mais significativement inférieure à l'IFT de la petite région agricole concernée peut être considérée comme cohérente avec les objectifs du plan.

▪ Budget prévisionnel

Un plan de financement prévisionnel de l'ensemble des actions prévues incluant les besoins identifiés en investissements matériels et immatériels doit figurer dans le dossier de candidature

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement**

- **1 journée par an** pour participer à la réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture.
- **1 à 2 jours par an** consacrés à de la capitalisation (supports de diffusions, ...).
- **½ journée** pour participer au **COPIL annuel de l'agence de l'eau Seine Normandie** (pour les groupes situés le bassin de l'agence)

Les actions non inscrites au plan de financement prévisionnel ne pourront pas être retenues ultérieurement

▪ Rencontre avec un autre collectif

Les groupes en reconnaissance, doivent, à minima au démarrage du projet rencontrer un autre groupe engagé dans l'agro-écologie : autre groupe 30 000 en reconnaissance, groupe GIEE ou groupe DEPHY.

Pour connaître les collectifs existants, rendez-vous sur l'annuaire des collectifs sur le [site Ecophyto BFC](https://ecophyto-bfc.fr/) : <https://ecophyto-bfc.fr/>

○ Obligations liées à la reconnaissance

Un suivi des actions et des résultats est exigé chaque année pendant toute la durée du projet. A minima, les indicateurs de suivi devront comporter ([Annexe 5](#)):

- Le nombre d'exploitants dans le groupe
- Pour chaque exploitation et pour la moyenne du groupe :
 - Le détail de la SAU
 - Les IFT Herbicides
 - Les IFT Hors Herbicides
 - Les IFT Bio contrôle
 - L'IFT Glyphosate
 - D'autres indicateurs laissés au choix du groupe. Par exemple : Marge Brute, etc....
- Les leviers mobilisés par le groupe et pour chaque exploitation
- Les modalités d'échange et de communication mises en œuvre

Chaque année, le groupe recevra un lien permettant d'accéder à un questionnaire en ligne afin de renseigner l'ensemble des éléments cités ci-dessus. Le modèle du questionnaire de suivi est disponible sur le site internet de la DRAAF.

De plus, si le projet est retenu, **le groupe s'engage à transmettre une fiche descriptive** du collectif comportant à minima : un résumé, un descriptif du projet, une photo libre de droit représentative du projet du collectif ([Voir annexe 6](#)).

A l'issue de la phase de reconnaissance, le groupe devra fournir à la DRAAF un bilan en 4 pages respectant la trame en [annexe 7](#) rappelant les objectifs du groupe, les résultats obtenus, les leviers utilisés, les réussites et les freins ou échecs rencontrés ainsi que les perspectives.

○ Rôle de l'animateur

Le choix de l'animateur est laissé au groupe. Le rôle de l'animateur sera **d'accompagner le collectif** tout au long de la mise en œuvre du projet. Si nécessaire, l'animateur pourra faire appel à d'autres experts (de sa structure ou non) pour intervenir sur des domaines techniques particuliers. L'animateur pourra se rapprocher des Ingénieurs Réseaux des groupes Dephy pour leurs retours d'expériences.

L'animateur choisi par le groupe devra animer le groupe en :

- Organisant et animant des réunions collectives au sein du groupe ;
- Suivant et accompagnant le plan d'actions défini dans l'appel à projets ;
- Partageant les expériences au sein de son groupe.

Il aura aussi la charge de :

- Collecter et synthétiser⁴ l'ensemble des indicateurs du groupe et transférer ces données au comité des financeurs et à la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Participer à la capitalisation des résultats en alimentant la base de données de la Chambre Régionale d'Agriculture.

Les animateurs devront se rendre disponibles pour des échanges entre groupes qui seront sollicités par la Chambre Régionale d'Agriculture ou d'autres têtes de réseau régionales, avec les services de l'Etat et les financeurs, dans le cadre de séminaires, colloques, journées techniques, afin de favoriser la mise en réseau des groupes reconnus au titre d'Ecophyto II+.

Quelles sont les actions éligibles au financement sur les crédits Ecophyto II+ ?

Sont éligibles :

L'ensemble des actions destinées à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques relevant des domaines suivants :

- **Animation⁵** : suivi et accompagnement de la mise en œuvre des programmes d'actions individuels et collectifs définis dans le projet ;
- **Capitalisation** : collecte, synthèse et mise à disposition des éléments nécessaires à la capitalisation des résultats ;
- **Conseil** ;
- **Formation** ;

⁴ Le temps consacré à ces synthèses doit rester modeste, au profit de l'accompagnement technique. Il est comptabilisé au titre de l'animation de ces collectifs.

⁵ Pour l'agence de l'eau LB le temps d'investissement des agriculteurs peut être pris en compte.

- Possibilité d'accompagner les **investissements matériels**⁶ collectifs non éligibles au PCAE* (selon les modalités d'intervention de chaque agence mentionnés ci-après);
- Investissement immatériel ;
- Démonstration ;
- Tests de techniques alternatives par les agriculteurs ;
- Les supports d'animation sur lesquels sera posé le logo Ecophyto;
- Etc. ...

Ne sont pas éligibles :

- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- Les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- Les projets d'une durée inférieure à 3 ans ;

⁶ Pour les demandes de financements liées au PCAE, les candidats répondront à l'appel à projets PCAE lancé par le conseil régional.

* Les dépenses d'investissement doivent correspondre à des petits investissements à usage collectif (outil de mesure, supports...). Les dépenses diverses (analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures...) doivent être directement liées à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges **ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales et est plafonné à 3000 € par dossier.**

- Enveloppes financières en Bourgogne-Franche-Comté

Pour 2023, le montant total de l'enveloppe financière mobilisée sur l'animation en Bourgogne-Franche-Comté est de **307 000 €**. Les demandes seront priorisées en fonction du territoire et dans la limite des crédits Ecophyto2+ attribués par agence de l'eau.

Pour les groupes en **reconnaissance**, la subvention sera attribuée sur une durée maximale de **3 ans**.

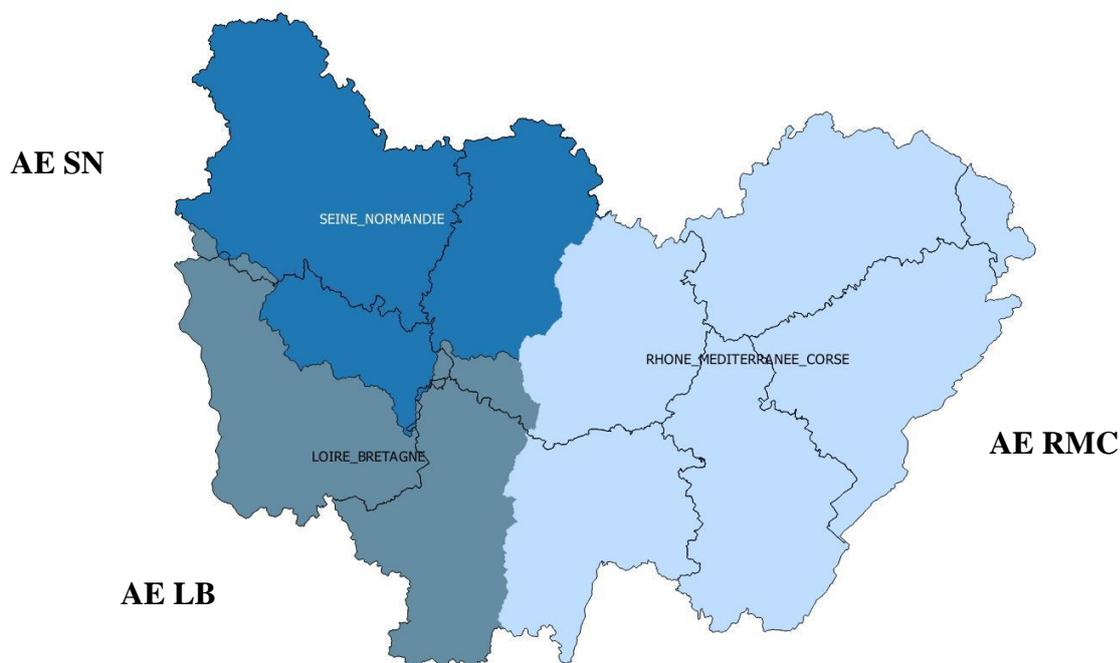
Pour les groupes en **émergence**, la subvention sera attribuée sur une durée maximale de **1 an**.

Conditions d'intervention spécifiques à chaque agence de l'eau

	Rhône Méditerranée Corse	Seine Normandie	Loire Bretagne
Enveloppe animation 2023	90 000 €	167 000 €	50 000 €
Taux de financement	70 %	70 %	50 %
Coût plancher du projet (coût prévisionnel du projet supérieur à)	10 000 €	10 000 €	6 000 €
Plafond d'aides émergence	Pas de plafond de dossier	10 000 € + voir conditions* rubrique ci-dessous pour l'AESN	
Plafond d'aides reconnaissance	Pas de plafond de dossier Conditions* • Le coût journalier est plafonné à 550 € par jour (coûts plafonnés = coût journalier de la rémunération après application du coefficient de 1,3 et coûts des prestations)	1 500 € / agri / an Si non, analyse au cas par cas Conditions* • Salaire chargé et frais de fonctionnement basés sur les dépenses réelles (salaire chargé et frais de fonctionnement) • si le coût journée est supérieur au prix de référence il faut en justifier par la fourniture de justificatif (fiche de paie du mois de décembre, voire CV de l'animateur) • Prix de référence : 257€TTC/j • Prix plafond : 416€TTC/j	Pas de plafond
Date de début d'éligibilité des actions	Accusé réception DRAAF de dossier complet (avec copie à l'agence de l'eau)	Comité des financeurs	Lettre d'autorisation de l'agence
Petit matériel maximum 10% des dépenses totales et est plafonné à 3000 €	Eligible	Non éligible	Eligible
Autres	Dossier de demande d'aide à déposer sur le portail des aides de l'agence de l'eau : https://aides.eaurmc.fr	le Formulaire « agriculture » de demande ainsi que son tableau excel « budget prévisionnel » pour justifier des frais de personnels à compléter en plus du dossier de	Formulaire de demande à compléter en plus du dossier de candidature disponible en cliquant ici

		<p>candidature sont disponibles en cliquant ici.</p> <p>A l'issue du retour du comité des financeurs, l'intégralité de la candidature sera à déposer sous la plateforme « démarches simplifiées » via le lien https://www.eau-seine-normandie.fr/Demarches-simplifiees</p>	
--	--	---	--

Si le montant des demandes est supérieur à l'enveloppe allouée, les critères de sélection cités ci-dessous pourront être mis en place.



Carte des zones d'intervention par agence de l'eau

Les formulaires type de l'agence de l'eau **Loire Bretagne** sont à remplir en complément du dossier de candidature. Ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la DRAAF

Pour l'agence de l'eau **Seine Normandie** les dépôts de demandes d'aide devront être réalisés via la plateforme « démarches simplifiées » à l'issue du comité des financeurs.

Pour l'agence de l'eau **Rhône Méditerranée Corse**, un dossier de demande d'aide doit être déposé sur le portail des aides de l'agence de l'eau (<https://aides.eaurmc.fr/Tsa/#/login>) en complément de ce présent dossier de candidature.

Les critères de priorisation des candidatures

En cas de dépassement de l'enveloppe régionale, des critères de priorisation des candidatures seront mis en place.

➤ **Les thématiques prioritaires :**

- **Priorité de premier ordre**
 - La réduction de l'utilisation d'herbicides
- **Priorités de second ordre**
 - La réduction globale de l'utilisation des produits phytosanitaires
 - Le développement de l'utilisation de produits de Bio contrôle
 - Protection de la ressource en eau
 - Protection du sol pour réduire les transferts
 - La préservation de la biodiversité
- **Autre**
 - Une approche filière sera particulièrement appréciée pour la sélection des dossiers
 - La subvention demandée devra être cohérente avec les actions envisagées (rapport coût / efficacité)
 - Mise en place d'une stratégie d'adaptation et d'atténuation du changement climatique

➤ **Les territoires/échelles géographiques prioritaires**

- Les territoires à enjeux « eau » (aires d'alimentation de captages, zones d'actions prioritaires des SDAGE)
- Les projets conduits à l'échelle de petites régions agricoles ou de bassins versants
- Les projets conduits sur le territoire de signes officiels de qualités

Le comité des financeurs veillera particulièrement à ce que l'échelle géographique choisie par le groupe permette une animation de qualité.

➤ **L'évaluation du projet portera sur :**

- L'ambition agro-écologique du projet au regard des objectifs de réduction d'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- La pertinence de l'action collective
- Le caractère innovant du projet
- L'ancrage territorial et lien avec l'aval et la pérennisation de la démarche
- La pertinence et l'implication des partenaires mobilisés
- L'exemplarité et la reproductibilité du projet
- L'approche systémique, les changements de pratiques, les leviers agronomiques, ...
- Les modalités de déploiement des actions
- Qualité et pertinence de la démarche et du dispositif de suivi
- Qualité et pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences du collectif

Les modalités de dépôt du projet

Calendrier et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature complété et les annexes devront être transmis en **un exemplaire informatique (au format PDF)**, au plus tard le **26 mai 2023 minuit**

A l'adresse suivante :

collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 10 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs.

Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. Ces dossiers seront transmis par la DRAAF aux agences de l'eau.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
SREA – Pôle de performance environnementale
4, bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Attention : l'absence de l'un des documents du dossier de candidature dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter :

- La **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au 03.80.39.30.70 ou à l'adresse suivante : collectifs.agroecologie.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
- La **Chambre Régionale d'Agriculture** au 03.81.54.71.76 ou à l'adresse suivante : pauline.murgue@bfc.chambagri.fr

La procédure décisionnelle

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature avec copie à l'agence de l'eau concernée.

Les dossiers seront transmis aux agences de l'eau qui seront en charge de l'instruction des dossiers et s'assureront de leur complétude.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet de la part des agences de l'eau.

Pour la sélection des dossiers, le comité des financeurs s'appuiera sur l'avis d'un comité technique regroupant les services compétents de l'Etat (DREAL, DRAAF, DDT(M), DD(CS)PP), les agences de l'eau, le Conseil Régional, la Chambre Régionale d'Agriculture, l'ARS, le réseau d'enseignement agricole public et d'autres experts.

Les membres du comité des financeurs ne pourront s'exprimer sur les dossiers déposés par des opérateurs de leur propre réseau.

Pour les dossiers retenus par le comité des financeurs, l'agence de l'eau présentera le dossier à sa commission des aides qui se prononcera sur l'attribution des subventions. Les subventions approuvées par les instances délibérantes donneront lieu à la signature d'une convention d'aide financière avec l'Agence de l'eau qui précisera le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précisera notamment les modalités de suivi et de contrôle.

Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé sera envoyée au candidat par le comité des financeurs.

La procédure de suivi

La personne morale doit obligatoirement tenir informée l'agence de l'eau (avec copie à la DRAAF) de toute modification des actions retenues pour le financement. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause le projet initial projet porté par la personne morale.

A l'issue de la période de reconnaissance de 3 ans la personne morale doit fournir un bilan de son action sur le modèle de l'[annexe 7](#).

Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF et de l'agence de l'eau, la reconnaissance en qualité de groupement engagé vers l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques peut être retirée.

Le retrait de la reconnaissance sera pris en comité des financeurs. Le reversement de tout ou partie de l'aide pourra être demandé.

Annexes

Annexe 1 : dossier de candidature groupes 30 000	22
Annexe 2 : formulaire d'engagement de l'animateur du collectif s'engageant dans l'agro-ecologie a bas niveau de produits phytopharmaceutiques	31
Annexe 3 : formulaire d'engagement d'une exploitation agricole dans l'agroecologie a bas niveau de produits phytopharmaceutiques	32
Annexe 4: plan de financement prévisionnel	33
Annexe 5 : modèle de remontée des indicateurs de résultats individuels et collectif du groupe	34
Annexe 6 : modèle fiche de présentation du collectif.....	35
Annexe 7 : modèle bilan du collectif à l'issue de la période de reconnaissance.....	36

L'ensemble des annexes sont disponibles en format modifiable sur le site internet de la DRAAF, rubrique appel à projets

ANNEXE 1 : DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPES 30 000

Appel à projets 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE GROUPES 30 000 **EMERGENCE** et **RECONNAISSANCE**

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Structure porteuse de la demande

Nom :

Raison sociale :

Statut juridique :

RIB : à fournir

N° SIRET / SIREN :

NAF ou APE :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Contact téléphonique :

Nom, prénom et fonction de l'animateur responsable du projet + téléphone :

La structure porteuse de la demande candidate à (cochez la case correspondante)

- l'appel à projets **émergence** de collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques
- l'appel à projets **reconnaissance** des collectifs s'engageant dans l'agro-écologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

Nom du projet

1 ligne maximum

Coût total du projet

Montant total de l'aide Ecophyto sollicitée :

<p align="center">Exploitant agricole nommé responsable du projet par le collectif</p> <p>Nom et prénom :</p> <p>Fonction :</p> <p>Tel : Fixe et portable :</p> <p>Adresse courriel :</p> <p>Adresse postale :</p>

La structure porteuse a-t-elle déjà bénéficié d'une aide de l'agence de l'eau ?

Oui **Non**

La structure porteuse a-t-elle déjà bénéficié d'autres financements publics pour cette action

Oui **Non**

La structure porteuse sera-t-elle le bénéficiaire de l'aide

Oui **Non**

Territoire concerné

Zone géographique (**une carte doit être annexée au dossier**) :

Enjeux territoriaux associés sur le plan économique, environnemental et social :

Cohérence du territoire retenu :

Description du projet⁷

Situation initiale des exploitations

Dossiers **émergence** + **reconnaissance** :

- **Présentation du groupe** (historique du collectif, motivation...)

Dossiers **reconnaissance** :

- **Actions antérieures déjà menées**

- Description des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants, accompagnée d'un

diagnostic obligatoire de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social pour le volet « reconnaissance » de ce présent appel à projets. Le choix de l'outil est laissé au collectif (outil agro écologique du ministère, IDEA, RAD, ...).

Objectifs du projet :

(dossiers **émergence** + **reconnaissance**)

- objectif(s) sur le plan économique :
- objectif(s) sur le plan environnemental :
- objectif(s) sur le plan social :

Actions prévues :

(le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs ci-dessus. Elles doivent relever de l'agro écologie et comporter une **dimension « système »** et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques.)

Précisez, lorsque cela est nécessaire, si les actions (itinéraires et pratiques) s'appuient sur les données des groupes DEPHY ou sur d'autres groupes.

- **objectif(s) :**

Pour les groupes en reconnaissance : Un objectif chiffré de baisse d'IFT global doit être indiqué pour le groupe par rapport à sa propre référence. Les IFT doivent être pondérés par la SAU, vous pouvez vous appuyer sur le guide méthodologique, la calculatrice des IFT et les doses de référence :

<http://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires-ift>

⁷ Si le collectif est composé entièrement de membre d'un même GIEE, alors tout ou partie du dossier de reconnaissance GIEE peut être réutilisé dans ce dossier.

- moyen(s) mis en œuvre :

Pour le volet reconnaissance : pour les IFT, vous expliquerez comment la baisse globale des IFT du groupe est envisagée : baisse de x% pour tout le groupe, baisse différentes entre les exploitations du groupe, ... Pour les membres du collectif ayant des IFT initiaux très bas, vous devrez justifier de leur rôle et implication dans le collectif (ferme support, ...)

- calendrier :

- résultat(s) attendu(s) :

- indicateur(s) :

- de suivi (permet de vérifier que l'action a bien été menée)

- de résultat (permet d'apprécier l'effet de l'action, **indiquer la valeur de départ et la valeur objectif**)

Préciser les liens avec les animateurs captages (si présence sur un BAC)

Animation du collectif et communication

Organisation et fonctionnement du collectif

Rôle de l'animateur : échanges d'expérience et de pratiques envisagées, valorisation des travaux, échanges avec d'autres groupes ...

Pour les **groupes en émergence**, préciser le plan de travail pour constituer le groupe et déterminer ses modalités de fonctionnement. Exemple : 1/2 journée sur de l'interconnaissance du groupe, etc

Plan de financement

Voir annexe 4

Durée du projet

Date de début :

Date de fin :

Durée du projet (en mois) :

1 an pour l'AAP émergence et 3 ans pour l'appel à projets reconnaissance

Partenaires impliqués

Identité	Raison sociale	Filière	Territoire	N° de l'action concernée et
----------	----------------	---------	------------	-----------------------------

				rôle dans l'action

Fournir un engagement écrit de chaque partenaire à s'impliquer dans le projet.

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Distinguer aides sollicitées et aides attribuées

Financement européen :

Aides de l'Etat :

Aides des collectivités territoriales :

Aide animation Ecophyto :

Autre :

Diffusion des résultats et informations utiles

Modalités de collecte des résultats et informations (structure ou personne en charge de la collecte, fréquence et modalités de collecte des résultats)

Autres éléments et informations utiles

Je soussigné (Nom et prénom du représentant légal de la structure porteuse de la demande) :

- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
- Etre en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Le maître d'ouvrage n'est pas en difficulté financière au sens de la définition européenne du règlement (UE) No 651/2014 (règlement UE 651/2014 site européen), p19 point 18 art 2.
- Les exploitations agricoles, bénéficiaires finales, sont bien des PME
- Que l'opération faisant objet de la présente demande d'aide ne correspond pas à une opération imposée par l'autorité administrative au titre d'une mise en demeure ou condamnation, ou d'une mesure compensatoire.
- Avoir pris connaissance des conditions générales et particulières d'intervention de l'agence de l'eau consultable sur le site internet de l'agence de l'eau ;
- Ne pas faire l'objet de la part de la commission européenne d'une injonction de récupération d'une aide.

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance ;
- Informer la DRAAF et l'agence de l'eau concernée de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

GROUPE 30 000 EMERGENCE ET RECONNAISSANCE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce à joindre	
	AAP Emergence	AAP reconnaissance
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée comportant notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées ➤ le diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social ➤ Les indicateurs de résultats pour l'année 0 (annexe 5) ➤ Les plans d'actions individuels ➤ Les plans d'action collectifs 	Non	Oui
RIB – IBAN	Oui	Oui
Le formulaire de demande d'aide de l'agence disponible ici : <ul style="list-style-type: none"> - AESN - AELB - AE RMC 	Oui	Oui
Les devis concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de matériel - Les formations - Les demandes de prestations externes (en dehors de la structure porteuse) 	Oui	Oui
Statuts de la structure porteuse	Oui	Oui
Si la demande est en TTC, fournir une attestation sur l'honneur de non récupération de la TVA	Si déclaration TTC	
Fiche de salaire de l'animateur en charge du collectif	Oui	Oui
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	Oui	Oui
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué pour la structure bénéficiaire de l'aide (ou extrait K-bis)	Oui	Oui
L'engagement des partenaires non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.	Oui	Oui
Les formulaires d'engagement de chaque exploitation dans le collectif (annexe 3)	Oui	Oui
Le plan prévisionnel de financement (annexe 4)	Oui	Oui
Les IFT initiaux (annexe 5)	Non	Oui
L'engagement de l'animateur à transmettre à la DRAAF et aux agences de l'eau les données à capitaliser (annexe 2)	Oui	Oui

ANNEXE 2
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
DE L'ANIMATEUR DU COLLECTIF S'ENGAGEANT DANS L'AGRO-
ECOLOGIE A BAS NIVEAU DE PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES

Je soussigné (*nom et prénom de l'animateur désigné par le collectif*)
.....

Travaillant à (*nom de la structure d'accompagnement et*
adresse).....
.....

Qualifications :

- animation du collectif :
- agronomie :
- Autres :

Autres renseignements utiles pour le calcul du coût d'animation :

- Nombre de jour de travail dans le projet ;
- Salaire annuel chargé :

M'engage à :

- Collecter les données et calculer les indicateurs individuels et collectifs
- Transmettre annuellement les indicateurs individuels et collectifs aux services de l'Etat
- Transmettre annuellement aux financeurs, aux services de l'Etat et à la Chambre Régionale d'Agriculture une synthèse des actions menées
- Mettre en place des réunions collectives et en informer la Chambre Régionale d'Agriculture et les Services de l'Etat.
- Participer à des réunions d'échanges entre groupes, colloques, ...
- Participer à au moins une réunion par an sur la capitalisation des résultats auprès de la Chambre Régionale d'Agriculture

Fait à :

Le :
.....

Signature de l'animateur

ANNEXE 3
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT
D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE DANS L'AGROECOLOGIE A BAS
NIVEAU DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Je soussigné (*nom du représentant pour les structures de forme sociétaire*)

.....
.....

Statut juridique (si forme sociétaire : GAEC, EARL...)

.....
.....

Autorise la structure d'accompagnement désignée dans le dossier de candidature par le groupe (nom du groupe).....

.....
.....

à collecter, traiter et utiliser les données de mon (notre) exploitation agricole en lien avec le projet à des fins de capitalisation et de diffusion des résultats obtenus par le collectif.

Je m'engage à mettre en œuvre les moyens identifiés dans mon plan d'actions individuel en vue de réduire mon utilisation de produits phytopharmaceutiques (réduction des IFT) et à enregistrer ma consommation de produits phytopharmaceutiques.

Fait à :

Le :

Signature du représentant

**ANNEXE 4
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

A fournir en format modifiable (Tableur disponible sur le site de l'appel à projets)

*** choisir
TTC ou HT**

Numéro de l'action <i>Nom des actions et finalités</i>	Nom animateur	Objectifs	Indicateur de suivi	Indicateur de résultats	Echéances de réalisation	Partenaires envisagés	Nombre	Unité	Coût unitaire	Livrables	Dépenses (en TTC ou HT *)	Subvention demandée	Autre financement	Montant autre financement
Exemples														
<i>Action 1 : réaliser une formation sur les produits phytosanitaires</i>	<i>Animateur X</i>	<i>Apporter des connaissances sur : - les techniques alternatives - les principales molécules utilisées sur le territoire - etc ...</i>	<i>- Participation - nombre de jours de formation</i>	<i>- 100% de participation - 3 jours de formation par an</i>	<i>1 formation en salle octobre 2019 1 journée terrain mai 2021</i>	<i>XXXX</i>	<i>3</i>	<i>jours</i>	<i>XX €</i>	<i>Supports de présentation Financement du temps animation</i>	<i>XXX €</i>	<i>XXXX €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>XXXX €</i>
<i>Action 2 : Allonger les rotations</i>	<i>Animateur X</i>	<i>Allonger les rotations avec des cultures à bas niveau d'intrants</i>	<i>- nb de cultures dans la rotation - nom des nouvelles cultures - suivi des IFT de ces nouvelles cultures</i>	<i>- 6 cultures dans la rotation à minima - introduire X% de cultures XXXXX - ne pas dépasser un IFT de XXXX sur cette culture</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>
<i>Action 3</i>	<i>Animateur X + appui animateur Y</i>	<i>Participer aux journées régionales</i>	<i>1 jour par an</i>	<i>Participation aux journées</i>	<i>Tous les ans</i>	<i>CRA BFC</i>	<i>3</i>	<i>jours</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>	<i>.....</i>

Fait à
Le
Signature du représentant légal

ANNEXE 6 : MODELE FICHE DE PRESENTATION DU COLLECTIF

- **Région**
- **Département**
- **Titre** (intitulé du projet tel qu'inscrit dans le dossier de candidature)
- **Un chapeau résumé du contenu du projet** (+/- le titre du projet avec quelques informations en plus)
- **Texte** en trois parties (*Taille : 2 000 à 2 500 caractères (espaces compris)*)
 - motivations de départ
 - actions prévues
 - explications sur la triple performance du projet et la réduction des produits phytosanitaires
- **une photo illustrative du projet et/ou des membres du collectif** dans le paysage agricole du territoire

- **Territoire concerné**
- **Nombre d'agriculteurs impliqués**
- **Principale(s) orientation(s) de production**
- **Principale thématique**
- **Autres thématiques au cœur du projet**
- **Partenaires**

ANNEXE 7 : MODELE DE BILAN DU COLLECTIF A L'ISSUE DE LA PERIODE DE RECONNAISSANCE

Les trames des fiches bilans en format modifiable seront transmises aux groupes reconnus par la DRAAF.



Fiche bilan en Bourgogne-Franche-Comté

30000

Vers des systèmes agroécologiques à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

INTITULE DU PROJET EXEMPLE : GROUPE 30000 AGRICULTURE DE PRECISION

OBJECTIFS ET PROJET COLLECTIF DU GROUPE

Résumer l'objectif(s) de départ du groupe
Police Corbel



Insérer ici une photo illustrant le travail du groupe ou une photo du groupe

Nombre d'exploitations :
Structure porteuse :
Animateur contact :
Date de reconnaissance :
Productions principales :
Partenaires :



RESSOURCES

Sites et pages du collectif

CONTEXTE DE CREATION DU GROUPE

Expliquez ce qui a poussé les agriculteurs du groupe à se rassembler en collectif.

AXES DE TRAVAIL ET LEVIERS MIS EN OEUVRE

Renseigner les axes travaillés.
Vous pouvez vous appuyer sur les leviers renseignés dans l'enquête annuelle.
Police Corbel



Fiche bilan en Bourgogne-Franche-Comté

30000

Vers des systèmes agroécologiques à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

EVOLUTION DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES (IFT)



Expliquez le graphique, donner la tendance des IFT sur les 3 années de travail avec le groupe.

Expliquez les résultats obtenus, par exemple, le contexte ayant freiné l'objectif de baisse d'IFT souhaité ou tout autre explication utile à la bonne compréhension du graphique.

Vous pouvez utiliser et incorporer les pictogramme afin d'illustrer les événements marquants.

Police Corbel

AUTRE INDICATEUR QUE VOUS TROUVEZ PERTINENT

Ne pas hésiter à s'aider de la diapositive 6 pour plus d'idées.

Commentaires

Commentez les éléments/résultats obtenus grâce à cet indicateur.
Ne pas hésiter à ajouter un graphique ou une illustration





Fiche bilan en Bourgogne-Franche-Comté

30000

Vers des systèmes agroécologiques à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

AUTRE INDICATEUR

QUE VOUS TROUVEZ PERTINENT

Ne pas hésiter à s'aider de la diapositive 6 pour plus d'idées.
Possibilité d'utiliser les logos : environnementaux, économiques et sociaux



Commentaires

Commentez les éléments/résultats obtenus grâce à cet indicateur.
Ne pas hésiter à ajouter un graphique ou une illustration

DU COTE DES AGRICULTEURS

AUTO-EVALUATION DU GROUPE

	Niveau de satisfaction du groupe	Commentaires
Objectif 1 : ex : rentabilité face aux leviers déployés	😊	
Objectif 2 : ex : maîtrise de nouvelles techniques de production	😐	
Objectif 3 : ex : rencontre et échanges avec des groupes ayant les mêmes problématiques	😞	
Objectif 4 : ex : constat d'impasses infranchissables		



AVANTAGES DU TRAVAIL EN GROUPE

Cliquez ici pour ajouter du texte



POINTS DE VIGILANCE

Cliquez ici pour ajouter du texte :

Ex : difficulté à mettre en place des leviers
Ex : temps de formation manquant
...



Fiche bilan en Bourgogne-Franche-Comté

30000

Vers des systèmes agroécologiques à bas niveau de produits phytopharmaceutiques

TEMOIGNAGES

D'UN AGRICULTEUR DU GROUPE

Nom, Prénom

En quoi le groupe et l'accompagnement 30 000 vous ont-ils permis de progresser?

Signature de l'agriculteur



PRINCIPALES REUSSITES

Cliquez ici pour ajouter du texte



PRINCIPAUX FREINS

Cliquez ici pour ajouter du texte

TEMOIGNAGES ET PERSPECTIVES

DE L'ANIMATEUR DU GROUPE

Nom, Prénom

Avis de l'animateur sur la mise en place de la pratique par ses agris et la faisabilité à l'échelle de son groupe, rôle de l'accompagnement et du travail en groupe pour la mise en place de cette pratique. Décrire ce qui pourrait être fait pour aller plus loin dans la démarche ou comment le groupe à d'ores et déjà prévu de continuer dans la démarche au terme des 3 ans.

Signature de l'animateur



MES CONSEILS

Cliquez ici pour ajouter du texte





DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON Cedex
Tél : 03.80.39.30.30

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION D'UN PROJET DE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (GIEE)

DOSSIER RECONNAISSANCE

Clôture de l'appel à projets le : **26 mai 2023**

Présentation du dossier de candidature devant le comité technique : **début juin 2023**

Dossier à envoyer à : rea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Des questions ?

DRAAF : rea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DDT : référent agro-écologie par département

21 : elisa.betting@cote-dor.gouv.fr

25 : laure-antide.nahornyj@doubs.gouv.fr

39 : florence.neret@jura.gouv.fr

58 : odile.berthelot@nievre.gouv.fr

70 : karin.afflard@haute-saone.gouv.fr

71 : nathalie.delara@saone-et-loire.gouv.fr

89 : bertrand.frechot@yonne.gouv.fr

90 : laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr

* Réunion d'information le 23 mars 2023. [Inscription auprès de la DRAAF BFC ici](#)



Sommaire

I.	La définition d'un GIEE.....	41
II.	Le dossier de candidature.....	43
III.	Les critères d'appréciation du projet :	43
	<input type="checkbox"/> Objectifs de performance économique	44
	<input type="checkbox"/> Objectifs de performance environnementale	44
	<input type="checkbox"/> Objectifs de performance sociale.....	44
	<input type="checkbox"/> Pertinence technique des actions	45
	<input type="checkbox"/> Plus-value de l'action collective	45
	<input type="checkbox"/> Pertinence du partenariat.....	45
	<input type="checkbox"/> Caractère innovant du projet :.....	45
	<input type="checkbox"/> Durée et pérennité du projet	46
	<input type="checkbox"/> Modalités d'accompagnement des agriculteurs	46
	<input type="checkbox"/> Exemplarité, transférabilité ou reproductibilité du projet	46
IV.	Les modalités de sélection des projets	46
	<input type="checkbox"/> Calendrier et dépôt du dossier de candidature	46
	<input type="checkbox"/> Procédure décisionnelle.....	47
V.	Les modalités de suivi d'un GIEE	48
	<input type="checkbox"/> Suivi des bilans	48
	<input type="checkbox"/> Le suivi des modifications du projet	48
VI.	Retrait de la reconnaissance.....	48
VII.	La capitalisation des résultats	49

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt porte une ambition pour l'agriculture française et propose des solutions pragmatiques pour permettre l'émergence de nouvelles dynamiques collectives ancrées dans les territoires et de nouveaux modèles de production qui font de l'environnement un atout de la compétitivité.

Cette loi repense ainsi en profondeur toutes les composantes nécessaires pour accompagner, promouvoir et pérenniser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques.

Le groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) constitue l'un des outils qui structurera et favorisera cette transition en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif sera de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permettra également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

Le cadre réglementaire relatif au GIEE est fixé par le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014. Les modalités de reconnaissance, le suivi et la capitalisation des résultats des GIEE sont prévus par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014.

I. La définition d'un GIEE

Les GIEE sont des **collectifs d'agriculteurs** et, le cas échéant, d'autres partenaires qui s'engagent dans un **projet pluriannuel** de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs **économiques, environnementaux et sociaux**, et à ce titre reconnus par l'Etat.

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut être reconnu au titre de son projet. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou sociales (amélioration des conditions de travail, création d'emplois, organisation collective à l'échelle d'un territoire, lutte contre l'isolement, ...) et doivent concourir à une amélioration de la **triple performance**.

Les actions prévues devront répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées dans l'exploitation.

Disposant de la maîtrise du projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des **partenariats** avec les acteurs des filières (coopératives, distributeurs,..), des territoires (parcs naturels, collectivités locales...), des instituts de recherche, des lycées agricoles ou des membres de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs,...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations.

Enfin, afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une **capitalisation** conduite par les organismes de développement agricole.

II. Le dossier de candidature

Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, par la personnalité morale du collectif qui portera le projet. Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement, a minima, les éléments de description et les pièces à fournir selon le modèle de l'**ANNEXE 1**.

En plus de l'annexe 1, les membres du groupe devront fournir :

- **Un diagnostic individuel de durabilité** décrivant la situation initiale de leur système de production faisant écho aux actions du projet. Ce diagnostic est **obligatoire, il devra avoir été réalisé dans l'année précédant le dépôt du dossier** et pourra être établi sur la base des différents outils existants dont :
 - o l'outil de diagnostic agro-écologique proposé par le ministère (<http://www.diagagroeco.org/>).
 - o l'outil IDEA : Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles (<http://idea.chlorofil.fr/>)
 - o l'outil RAD : Réseau d'Agriculture Durable (<http://www.agriculture-durable.org/lagriculture-durable/evaluer-la-durabilite/>).
- **L'engagement de chaque exploitation** dans le GIEE (8 exploitants au minimum – les autres cas seront expertisés au cas par cas) (ANNEXE 2).
- **L'engagement des partenaires** non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.
- L'engagement de la personne morale à transmettre à un organisme de développement agricole **les données à capitaliser**. (ANNEXE 5)
- **L'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser** de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres régionales d'agriculture et l'APCA (au plan national). (ANNEXE 6)

III. Les critères d'appréciation du projet :

La reconnaissance des projets se fait sur la base de **10 critères** permettant d'apprécier leur qualité. Dans l'objectif d'une reconnaissance, le projet devra avoir obligatoirement un avis positif sur chacun des cinq premiers critères (3 objectifs de performance, pertinence technique des actions et plus-value du caractère collectif des actions). Les cinq autres critères (partenariat, innovation, pérennité du projet, accompagnement et exemplarité) devront être jugés globalement positifs.

Ces critères seront appréciés dans le cadre d'une démarche de progrès des exploitations (réalisation d'actions qui s'inscrivent dans le temps afin de répondre à des objectifs précis) et en fonction des spécificités et des enjeux des territoires.

Objectifs de performance économique

Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes d'amélioration des performances économiques devront être clairement exposés. Il sera précisé s'ils concernent chaque exploitation agricole ou le groupement.

L'amélioration de la performance économique peut être obtenue par exemple par :

- La diminution des charges de l'exploitation grâce notamment à
 - o Une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, énergie, engrais minéraux, consommation d'eau...);
 - o Une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation ;
- Une meilleure rémunération de la production (engagement dans des dispositifs de certification, modification des circuits de commercialisation, création de nouvelles filières...);
- La valorisation des sous-produits de culture ou d'élevage.

Objectifs de performance environnementale

Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien (si les pratiques relèvent déjà de l'agro-écologie) ou d'amélioration des performances environnementales pertinentes au regard de l'agro-écologie devront être clairement exposés. L'amélioration de la performance environnementale peut être obtenue par exemple par :

- La réduction voire la suppression de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...) grâce notamment à :
 - o La réduction voire la suppression des produits phytosanitaires ;
 - o La réduction voire la suppression des engrais minéraux ;
 - o La préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage, maintien ou amélioration du stock en matière organique...);
 - o La préservation de la ressource en eau ;
 - o La diminution de la consommation énergétique ;
 - o L'autonomie fourragère ;
- La valorisation du fonctionnement de l'écosystème naturel dans la gestion de l'exploitation ;
- La valorisation de la biodiversité dans la gestion de l'exploitation ;
- La protection intégrée des troupeaux dans un objectif de limitation de l'utilisation des antibiotiques vétérinaires.

Objectifs de performance sociale

Les objectifs de résultats que se donne le projet en termes de maintien ou d'amélioration des performances sociales devront être clairement exposés. Le projet fixera au moins un objectif visant à améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés, à favoriser l'emploi, ou à lutter contre l'isolement rural, et mettre en oeuvre des mesures de nature à atteindre ses résultats. L'amélioration de la performance sociale est obtenue par exemple par :

- L'amélioration des conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés ;
- La contribution à l'emploi (création ou préservation des emplois, installation d'agriculteurs, mutualisation des emplois au travers des groupements d'employeurs...);
- La lutte contre l'isolement en milieu rural.

Pertinence technique des actions

La modification ou la consolidation des pratiques permettant de viser des performances "économique, environnementale et sociale" envisagées par le projet devront se baser sur les principes de l'agro-écologie. Pour ce qui concerne, en particulier, les objectifs environnementaux, **le projet devra combiner plusieurs pratiques**. Les grands principes de l'agro-écologie sont donnés en [annexe 3](#).

Plus-value de l'action collective

Les enjeux auxquels l'agro-écologie cherche à répondre ne se limitent pas à la parcelle ou à l'exploitation. Ils se posent également à l'échelle du territoire et du paysage. Pour cette raison, le développement de pratiques agro-écologiques nécessite une bonne coordination entre les agriculteurs autour du projet et le cas échéant avec d'autres acteurs du territoire.

Le projet devra notamment démontrer en quoi l'organisation et le fonctionnement collectif des actions constituera une plus-value par rapport à la somme des actions qui seraient réalisées individuellement par chacun des agriculteurs.

Pertinence du partenariat

Les agriculteurs devront rechercher au maximum des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, négociants, FRCUMA, transformateurs, distributeurs...), du développement agricole et rural (chambres d'agriculture, organismes nationaux de vocation agricole et rural...), des territoires (collectivité, parc naturel régional, syndicat de rivière, conservatoire botanique...), des instituts de recherche, des lycées agricoles ou de la société civile (association environnementale, association de consommateurs,...) afin de permettre une définition pertinente de leur projet et garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite des exploitations agricoles.

La pertinence du partenariat doit également viser les modalités de mises à disposition des résultats du GIEE en vue de leur capitalisation.

Caractère innovant du projet :

Les collectifs d'agriculteurs sont des espaces où se conçoivent des solutions aux questions posées par les pratiques agricoles. Progressivement, de nouvelles ressources pour l'action (savoirs, savoir-faire, connaissances scientifiques...) sont créées et deviennent mobilisables par d'autres agriculteurs.

Le caractère innovant du projet sera apprécié à la fois au plan technique et sociétal. L'innovation technique concerne tout autant des nouvelles pratiques que des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres cadres sous réserve que soit exposé en quoi elles constituent une innovation sur le territoire sur lequel est conduit le projet. **Par ailleurs, tout projet similaire à un GIEE déjà reconnu sur un même territoire, pourra, après expertise approfondie, ne pas être retenu.**

L'innovation peut également concerner d'autres thématiques que les pratiques agro-écologiques telles que la valorisation des produits, la production d'énergie renouvelable, l'innovation organisationnelle...

Durée et pérennité du projet

La cohérence de dimensionnement du projet entre objectifs, moyens budgétaires mobilisés et durée de la programmation sera vérifiée. Seront également appréciées les perspectives de poursuite des actions du collectif au-delà de la durée du projet et des aides spécifiques éventuellement perçues à ce titre.

Modalités d'accompagnement des agriculteurs

L'accompagnement doit recouvrir deux types d'actions différentes qui se complètent pour accompagner les projets :

- Appui à l'action collective et aide au pilotage du projet ;
- Accompagnement technique de l'évolution des pratiques.

Il faut laisser la possibilité d'accompagnement diversifié voire un accompagnement internalisé si les compétences existent parmi les membres du collectif.

Exemplarité, transférabilité ou reproductibilité du projet

Une attention particulière sera apportée sur la possibilité de reproduire les processus mis en place à une échelle plus large que les seuls agriculteurs concernés par le projet.

IV. Les modalités de sélection des projets

Calendrier et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature, comportant l'ensemble des éléments mentionnés à l'annexe 1, doit être transmis en **un exemplaire informatique** (au format pdf) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté **au plus tard le 26 mai 2023**

Attention : L'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté :

- adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : Chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques

- Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
SREA - reconnaissance GIEE
4, bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr ou les référents agroécologie en département (voir page de garde).

Procédure décisionnelle

Les dossiers seront instruits par la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté.

Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet. Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF organisera une rencontre entre le groupe et un comité technique afin de présenter le projet et d'y apporter éventuellement des compléments en amont de la COREAM (voir ci-dessous). Le comité technique est composé des services déconcentrés compétents de l'Etat (DDT(M), DRAAF, DREAL,), le réseau d'enseignement agricole public, les services techniques du conseil régional, AgroSup Dijon, INRA et agences de l'eau.

Si le projet comporte des actions sur plusieurs régions, le préfet correspondant à la région où le dossier a été déposé prendra en charge les consultations nécessaires auprès des autres préfets de région pour la bonne instruction du dossier. Il associera de même les DDT(M) et les DREAL concernées.

Après instruction des dossiers de candidature, la DRAAF recueillera l'avis du président du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et celui de la COREAMR (Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural).

Après avis du président du Conseil Régional et de la COREAMR :

- Si l'avis est favorable, **un arrêté du Préfet de région sera publié** au recueil des actes administratifs, conservé au dossier avec copie au candidat. La date de publication constituera le début de la période de réalisation du projet en qualité de GIEE.
- Si l'avis est défavorable, **une notification avec avis motivé** sera envoyée par lettre du Préfet de région à la personnalité morale candidate.

V. Les modalités de suivi d'un GIEE

Suivi des bilans

La personne morale porteuse du projet doit réaliser **à minima tous les trois ans**, à compter de la date publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE, un bilan qui doit reprendre a minima les éléments suivants :

- La description **de l'évolution des systèmes de production** mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ;
- La description des **actions effectivement mises en œuvre** ;
- Une **synthèse des résultats obtenus**, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats prévus dans le projet du GIEE ;
- La description de la contribution du groupement à la **capitalisation** des résultats obtenus.

Pour la région Bourgogne-Franche-Comté, ce bilan prendra la forme dans questionnaire en ligne qui sera envoyé en amont de la date de réalisation de bilan au GIEE.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Le suivi des modifications du projet

Lorsqu'il y a des modifications du projet, son porteur doit en informer sans délai la DRAAF par écrit. Celle-ci vérifie que ces modifications ne remettent pas en cause la reconnaissance au titre de GIEE du projet porté par la personne morale. Dans tous les cas, la COREAMR est informée de ces modifications.

Les modifications apportées au projet sont réputées acceptées à l'expiration d'un délai de trois mois, si le préfet de région n'a pas engagé, dans ce délai, la procédure de retrait de reconnaissance.

VI. Retrait de la reconnaissance

Suite à l'expertise des bilans, des modifications proposées par le porteur de projet ou de tout autre élément porté à la connaissance de la DRAAF, la reconnaissance en qualité de GIEE peut être retirée.

Le retrait de la reconnaissance doit être pris après avis du président du Conseil Régional et de la COREAMR. Il fait l'objet d'un arrêté préfectoral régional.

VII. La capitalisation des résultats

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles (pratiques notamment) à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par les chambres d'agriculture et l'APCA ainsi que de **participer aux différentes journées régionales de coordination de la capitalisation.**

La coordination des actions menées en vue de la capitalisation et de la diffusion des résultats obtenus des GIEE est ensuite assurée en lien avec ces organismes de développement agricole par :

- **La chambre régionale d'agriculture** au niveau régional, sous le contrôle du Préfet de région et du président du Conseil Régional.
- **L'APCA** au niveau national, sous le contrôle du ministre chargé de l'agriculture.

Le programme et le déroulement des travaux de coordination menés par la chambre régionale d'agriculture doit être soumis à l'avis de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural (COREAMR).

Une présentation des éléments capitalisés doit également être réalisée auprès de la COREAMR au moins une fois par an.

Table des annexes

Annexe 1 : dossier de candidature	50
Annexe 2 : formulaire d'engagement d'une exploitation agricole dans un giee	56
Annexe 3 : définition et principes de l'agro-ecologie	57
Annexe 4 : exemples d'actions au regard des objectifs de performance	59
Annexe 5 : modèle de formulaire d'engagement de la personne morale à transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser	63
Annexe 6 : l'engagement de l'organisme de développement agricole destinataire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des giee coordonné par les chambres régionales d'agriculture	64

ANNEXE 1
GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL
APPEL A PROJETS 2023

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier :

Date de réception :

Structure porteuse de la demande (*Personne morale candidate*)

Raison sociale :

Statut juridique :

N° Siret :

Adresse postale :

Adresse courriel :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable :

Intitulé du projet

255 caractères maximum

Responsable du projet

Nom et prénom :

Fonction :

Tel : Fixe et portable :

Adresse courriel :

Adresse postale :

La cas échéant, structure accompagnatrice du projet

Raison sociale :

Statut juridique ;

Nom / prénom animateur

Contact mail animateur :

Territoire concerné

Zone géographique (une carte peut être annexée au dossier) :

Enjeux territoriaux associés sur le plan économique, environnemental et social :

Cohérence du territoire retenu :

Description du projet

Situation initiale des exploitations : (description des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants accompagné d'un **diagnostic obligatoire de la situation initiale de chaque exploitation** agricole sur les plans économique, environnemental et social. Le choix de l'outil est laissé au GIEE (outil agroécologique du ministère, IDEA, RAD, ...).

Objectifs du projet :

- objectif(s) sur le plan économique :
- objectif(s) sur le plan environnemental :
- objectif(s) sur le plan social :

Actions prévues : (le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs ci-dessus. Elles doivent relever de l'agroécologie et comporter une **dimension «système»** et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques.)

Préciser pour chaque action

- objectif(s) :
- moyen(s) mis en œuvre :
- calendrier :
- résultat(s) attendu(s) :
- indicateur(s) :
 - de suivi (permet de vérifier que l'action a bien été menée)
 - de résultat (permet d'apprécier l'effet de l'action, **indiquer la valeur de départ et la valeur objectif**)

Tableau résumé du projet GIEE à compléter

GIEE RECONNAISSANCE

Finalité(s)	Objectifs	Actions	Indicateurs de suivi	Indicateurs de résultats
Exemple				
Améliorer la qualité de l'eau	Diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires : diminuer l'IFT de 20%	Allonger les rotations	Nombre de cultures différentes	<u>IFT de départ</u> : IFT Colza = 6.4 <u>Valeur d'objectif</u> : IFT Colza = 5.12

Durée du projet

Date de début :

Date de fin :

Justification de la durée au regard des objectifs :

Gouvernance du projet

Nombre d'agriculteurs impliqués :

Partenaires impliqués dans la personnalité morale (GIEE) :

Organisation et fonctionnement du collectif :

Partenaires impliqués (hors personnalité morale) :

Identité et raison sociale de chaque partenaire :

Filière :

Territoire :

Fournir un engagement écrit de chaque partenaire à s'impliquer dans le projet

Accompagnement du projet

Modalités d'animation :

Appui à l'animation collective du projet

Modalités d'accompagnement technique :

Assistance technique pour l'évolution des pratiques agricoles

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Distinguer aides sollicitées et aides attribuées

Financement européen :

Aides de l'Etat :

Aides des collectivités territoriales :

Aides d'organismes publics :

Diffusion des résultats et informations utiles

Modalités de collecte des résultats et informations (structure ou personne en charge de la collecte, fréquence et modalités de collecte des résultats) :

Modalités de mise à disposition des résultats et informations : (nom de la structure de développement agricole destinataire des résultats, modalités de mise à disposition des résultats) :

Autres éléments et informations utiles

GIEE RECONNAISSANCE

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté pour solliciter la reconnaissance GIEE ;
- Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemplaire original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée comportant notamment les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la liste des exploitants qui s'engagent dans le projet et leurs coordonnées ➤ le diagnostic de la situation initiale de chaque exploitation agricole sur les plans économique, environnemental et social 	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
Les statuts de la personne morale dûment déposés et enregistrés et : pour une association la publication au JO ou le récépissé de déclaration à la préfecture ; pour les sociétés l'extrait K-bis ou l'inscription au registre ou répertoire concerné	<input type="checkbox"/>
Le certificat d'immatriculation indiquant le n°SIRET dûment attribué	<input type="checkbox"/>
La liste des membres de la personne morale	<input type="checkbox"/>
Tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans l'instance décisionnelle de la personne morale portant le projet. Si une partie seulement des exploitants de la personne morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être jointe au dossier de candidature <i>Exemple : 5 agriculteurs d'une CUMA de 20 exploitations agricoles peuvent s'engager dans un projet si l'organe de décision de la CUMA valide cet engagement.</i>	<input type="checkbox"/>
Le procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant approuvant le projet	<input type="checkbox"/>
L'engagement des partenaires non membres de la personne morale à s'impliquer dans le projet.	<input type="checkbox"/>
Les formulaires d'engagement de chaque exploitation dans le GIEE	<input type="checkbox"/>
L'engagement de la personne morale à transmettre à un organisme de développement agricole les données à capitaliser	<input type="checkbox"/>
L'engagement de l'organisme de développement agricole récipiendaire des données à capitaliser de participer et d'alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par la chambre régionale d'agriculture.	<input type="checkbox"/>

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire.

ANNEXE 2
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE
DANS UN GIEE

Je soussigné (*nom du représentant pour les structures de forme sociétale*)

.....
.....
.....

Statut juridique (*si forme sociétale : GAEC, EARL...*)

.....
.....

autorise la personne morale candidate au GIEE (*nom du GIEE*).....

.....
.....

à collecter, traiter et utiliser les données de mon (notre) exploitation agricole en lien avec le projet à des fins de capitalisation et de diffusion des résultats obtenus par le GIEE.

Fait à :

Le :

Signature du représentant

ANNEXE 3

DEFINITION ET PRINCIPES DE L'AGRO-ÉCOLOGIE

I) Définition de l'Agro-Écologie :

L'agro-écologie est une façon de concevoir des systèmes de production qui s'appuient sur les fonctionnalités offertes par les écosystèmes. Elle les amplifie de façon à limiter au maximum le recours aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires, carburant, eau...), à éviter le gaspillage de ressources naturelles et à limiter les pollutions (nitrates, produits phytosanitaires, ammoniac...). Il s'agit donc d'utiliser au maximum la nature comme facteur de production tout en maintenant ses capacités de renouvellement, d'une part en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et d'autre part en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agrosystème.

Cette notion d'agro-écologie est définie à l'article L.1 du code rural et de la pêche maritime «*Ces systèmes [de production agro-écologiques] privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique*».

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à un ensemble cohérent de techniques en synergie, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière. C'est d'ailleurs grâce à cette approche systémique que les résultats techniques et économiques peuvent être in fine maintenus et même accrus tout en augmentant les performances environnementales.

II) Les principes de l'agro-écologie

Les actions figurant dans le projet devront relever de quelques principes clés de l'agro-écologie :

- Recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie sur place plutôt que l'introduction d'intrants extérieurs de synthèse : Cela correspond à la recherche d'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis de tels intrants et à la diminution des pollutions (eau, air, sol,...), en renforçant les régulations biologiques et les flux au sein des

exploitations et des territoires. Dans cette optique, les engrais minéraux peuvent être utilement remplacés par des engrais végétaux (légumineuses, engrais verts,...) ou organiques (effluents d'élevage). Réduire les apports d'intrants extérieurs doit permettre non seulement de limiter les pressions sur l'environnement mais aussi de diminuer la dépendance des exploitations vis à vis des achats d'intrants ainsi que vis à vis de la volatilité de leurs prix.

- Complémentarité entre agriculture et élevage : Cet aspect est pertinent au sein d'une même exploitation ou entre exploitations à l'échelle d'un territoire. Schématiquement, les cultures fournissent, grâce à la photosynthèse, les aliments et la paille pour le bétail, et l'élevage fournit la fertilisation organique grâce à ses effluents et fumiers. Cette complémentarité favorise l'autonomie des exploitations et des territoires vis à vis des intrants extérieurs et permet le recyclage des éléments nutritifs et de l'énergie.

- La diversification de la biodiversité domestique : introduction de nouvelles espèces cultivées, en particulier les légumineuses, avec allongement des rotations, mise en place de couverts végétaux intercalaires, recours à des variétés et des races adaptées aux territoires. L'accroissement de cette biodiversité cultivée ou élevée est une des bases de l'agro-écologie. Elle est indispensable à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème cultivé ou élevé et elle contribue à accroître sa résilience, notamment face au changement climatique ou aux aléas économiques.

- L'accroissement de la biodiversité fonctionnelle naturelle : à travers des infrastructures agroécologiques (haies, mares, bandes enherbées...) qui fournissent habitats et abris aux auxiliaires des cultures. C'est une des bases de l'agro-écologie dans la mesure où cela contribue à la restauration des capacités de régulation propres à l'écosystème, au profit par exemple de la lutte contre les ravageurs des cultures, de même que cela contribue à accroître la résilience de ces systèmes face au changement climatique.

- L'approche systémique : de façon schématique, l'agriculture actuelle focalise en général sur quelques espèces cultivées, et parmi ces espèces sur quelques variétés, avec une approche du type «à chaque problème agronomique (exemple : présence d'adventices) » correspond une solution chimique (exemple : traitements phytosanitaires) ou mécanique (exemple : labour). L'agro-écologie privilégie en revanche une approche systémique, où les pratiques forment un ensemble synergique cohérent, et où chaque pratique répond donc à plusieurs objectifs

agronomiques en même temps. Une rotation bien conçue peut ainsi permettre à la fois d'améliorer la structure et la vie biologique d'un sol, tout en contribuant à limiter les adventices, les maladies et les attaques de ravageurs grâce à la diversification et à l'alternance (spatiale et temporelle) des familles d'espèces cultivées (d'où une rupture des cycles des ravageurs, des adventices et des agents pathogènes). L'agro-écologie implique donc de repenser les modes de production selon une approche intégrée à plusieurs échelles: celle de la parcelle, celle de l'exploitation dans son ensemble et celle du ou des territoires.

Si à terme, c'est bien la **reconception complète du système de production qui est visée**, des phases intermédiaires peuvent être mises en place telle la lutte alternative remplaçant les moyens chimiques (substitution). La reconception complète du système de production nécessitera par la suite une combinaison de plusieurs pratiques disponibles.

Exemples selon quelques systèmes de production :

Ces principes clés se traduisent différemment selon les systèmes de production.

- **Les systèmes de grandes cultures** : La mise en oeuvre de pratiques agro-écologiques tendra à présenter des assolements diversifiés et des rotations culturales longues, avec une alternance de cultures d'hiver et de printemps et la présence de légumineuses ; une fertilisation azotée modérée ; une couverture du sol, au moins avant les cultures de printemps ; une adaptation des dates et densités de semis ; une réduction (voire suppression) du travail au sol, mais à condition qu'elle soit impérativement accompagnée d'autres techniques, à savoir la couverture du sol (par des résidus de cultures ou des plantes de couverture semées en intercultures) et un allongement significatif des rotations pour maîtriser le développement des adventices, l'usage préférentiel du désherbage mécanique et en dernier recours seulement celui des traitements phytosanitaires et herbicides.

- **Les systèmes de polyculture-élevage bovin herbagers autonomes** : La maximisation des synergies entre atelier de cultures et atelier d'élevage est une des clés de la réduction des intrants achetés à l'extérieur de l'exploitation, qu'ils soient à destination des cultures (engrais de synthèse, produits phytosanitaires) ou du troupeau (fourrages, aliments concentrés, paille).

Cela permet d'accroître l'autonomie de l'exploitation. Ces systèmes valorisent les effluents d'élevage sur les cultures et/ou les prairies, et diminuent la dépendance aux engrais de synthèse en substituant ces derniers, au moins en partie, par les effluents d'élevage. Ils produisent d'avantage de litière, de fourrages et

d'aliments nécessaires au troupeau plutôt que de les acheter à l'extérieur.

En élevage bovin herbager, le pâturage tournant et la diversification des rations alimentaires sont également mobilisés. Ces systèmes minimisent la part d'aliments azotés achetés à l'extérieur en produisant des fourrages riches en protéines en particulier via l'introduction de légumineuses et de prairies de mélanges légumineuses-graminées. Le chargement à l'hectare et le niveau de production par vache sont adaptés en conséquence. La diversification des espèces cultivées, l'allongement des rotations ainsi que la préservation et l'extension des infrastructures agro-écologiques participent aussi à la réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires.

- **Système de production de porcs sur paille** : En production de porcs, le principal enjeu est la gestion des effluents de façon à permettre un rebouclage des cycles du carbone et de l'azote. Cela implique de recoupler la production avec des surfaces agricoles et cela se traduit par l'introduction de paille en substitution des caillebotis, ce qui a également des effets sur le bien-être animal. Le nombre de porcs par actif est limité et nécessite fréquemment, pour être viable, une bonne valorisation à la vente, permise par une production de qualité et/ou de la vente directe en circuit court.

- **Système de cultures pérennes en protection intégrée** : La problématique concerne notamment la protection des cultures vis-à-vis des bio-agresseurs, assurée par des itinéraires techniques en protection intégrée à bas intrants : utilisation de variétés résistantes aux bio-agresseurs, enherbement des inter-rangs, implantation d'infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies...) afin d'y abriter les auxiliaires des cultures, mélanges variétaux voire mélanges d'espèces, gestion adaptée de l'architecture du couvert, non traitement chimique des murets, haies, bosquets, recours accru au désherbage mécanique...

- **Système agroforestier** : Associe dans les mêmes parcelles arbres (fruitiers ou forestiers) et cultures (y compris prairies), s'appuie sur des complémentarités entre arbres et cultures concernant l'accès et l'utilisation de l'eau, de la lumière et des éléments minéraux, pour améliorer les performances productives, économiques et environnementales. La performance productive s'entend ici au sens de production totale de la biomasse (cultures et arbres), ces deux sources de biomasse étant par ailleurs sources de deux revenus largement décorrélés. La présence d'arbres dans les parcelles cultivées contribue aussi à diversifier le système et à fournir des habitats propices à une lutte biologique plus efficace.

ANNEXE 4

EXEMPLES D' ACTIONS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE

PERFORMANCE	OBJECTIFS	EXEMPLES D' ACTIONS
Performance économique	Diminution des charges de l'exploitation par une plus grande autonomie de l'exploitation vis à vis des intrants extérieurs (produits phytosanitaires, engrais minéraux, consommation d'eau, alimentation des animaux, énergie, semences...)	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (cf performance environnementale) - réduction de l'utilisation des engrais minéraux (cf performance environnementale) - diminution de la consommation énergétique (cf performance environnementale) - production au maximum de l'alimentation des animaux sur l'exploitation (autonomie fourragère). - production et échange de semences entre producteurs - association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage - recyclage des sous-produits de l'exploitation (eaux d'irrigation des cultures hors-sol, eaux blanches ou brunes de l'élevage)
	Diminution des charges de l'exploitation par une meilleure mutualisation entre agriculteurs des outils de production, de stockage ou de transformation	<ul style="list-style-type: none"> - assolement en commun - mutualisation d'opération de transformation (exemple : investissement en commun dans un séchoir à fourrage) - achat et utilisation en commun de matériel (semoir spécifique pour le sursemis, remorque autochargeuse pour l'affouragement en vert permettant de réduire le maïs et conséquemment les achats de protéines à l'extérieur de l'exploitation en récoltant au stade feuillu une herbe jeune riche en protéines, aérofaneur visant la réduction des pertes de feuilles au champ...) - création d'une unité de naissance collective en élevage - mise en place d'un atelier collectif d'engraissement
	Augmentation de la valorisation de la production par une meilleure reconnaissance commerciale des pratiques environnementales conduites	<ul style="list-style-type: none"> - engagement des exploitations dans l'agriculture biologique - engagement dans le dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles pour un passage progressif des exploitations au niveau 3 (HVE)

GIEE RECONNAISSANCE

	Augmentation de la rémunération par de nouveaux débouchés commerciaux	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de marché paysan - développement de circuits courts - contrats de filières - contrats d'approvisionnement avec des collectivités locales - diversification des productions végétales et/ou animales
	Augmentation de la valorisation de la production par la culture d'espèces ou variétés spécifiques ou lié à un terroir. Idem pour l'élevage de races	<ul style="list-style-type: none"> - engagement dans de la production sous AOP/AOC - production de variétés anciennes - production de variétés locales cultivées selon des pratiques spécifiques (pré-vergers, haies fruitières...) - installation d'éleveurs en éco-pastoralisme
	Valorisation des sous-produits de culture et de l'élevage	<ul style="list-style-type: none"> - valorisation des déchets issus de l'exploitation (ex : réutilisation des déchets comme matière organique pour la fertilisation) - valorisation de plaquettes bocagères issues de l'entretien des haies en tant que litière en substitution de la paille - valorisation des pailles en agro-matériaux (ex : tournesol)
Performance environnementale	Limitation de l'impact sur le milieu (eau, air, sol, biodiversité...)	<p><u>Par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diversification de l'assolement - allongement des rotations - mise en place d'infrastructures agro-écologiques réservoirs d'auxiliaires - mise en place de méthodes de confusion sexuelle - utilisation de produits de bio-contrôle (macro-organismes auxiliaires, micro-organismes, médiateurs chimiques et/ou substances naturelles) - utilisation du désherbage mécanique - mise en place de mesures prophylactiques brisant le cycle des ravageurs (ex : éliminer les fruits attaqués) - mise en place de bande de plantes répulsives ou attractives pour les ravageurs - utilisation de techniques mécaniques alternatives au chimique : (éclaircissage, broutage par des animaux...) - utilisation de barrières physiques <p><u>Par la réduction de l'utilisation des engrais minéraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - introduction de légumineuses dans la rotation des cultures - valorisation des produits organiques issus de l'élevage pour fertiliser les cultures et les prairies <p><u>Par la préservation du sol (limitation de l'érosion et du lessivage,</u></p>

GIEE RECONNAISSANCE

		<p><u>maintien du stock en matière organique) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture du sol toute l'année - maintien des prairies - mise en place d'aménagements en aval des parcelles (fascines, chemins de l'eau enherbés...) - restitution des résidus de culture à la parcelle - substitution d'une fertilisation organique à une fertilisation minérale - utilisation d'un travail superficiel du sol - développement de méthodes alternatives au labour - mise en place de semis sous-couvert de cultures associées - diversification des assolements - absence de travail profond du sol <p><u>Par la préservation de la ressource en eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'un paillage dont BRF (bois raméal fragmenté) - échelonnement des semis avec des précocités différentes - utilisation d'eau stockée dans les retenues de substitution, dans le cadre d'un projet territorial - utilisation de ressources alternatives en eau (réutilisation des eaux usées traitées ou de l'eau de pluie...) - utilisation de variétés locales adaptées aux conditions pédoclimatiques <p><u>Par la diminution de la consommation énergétique directe et indirecte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - utilisation de bâtiments et équipements économes en énergie - utilisation de bâtiments et équipements producteurs d'énergie : panneaux solaires sur les bâtiments, méthaniseurs, éoliennes... - mise en oeuvre de systèmes ou itinéraires moins énergivores
	<p>Valorisation du fonctionnement des écosystèmes et des régulations offertes par la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'infrastructures agro-écologiques sur l'exploitation (haies, bandes enherbées, arbres isolés, bosquets...) - mise en place d'abris à auxiliaires, nichoirs... - mise en place de bandes enherbées entre les rangs des cultures pérennes - préservation des zones non cultivées de toute application phytosanitaire - culture de plantes mellifères

GIEE RECONNAISSANCE

		- mise en place de parcelles en agroforesterie
	Valorisation de la biodiversité domestique dans la gestion de l'exploitation y compris dans une optique d'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> - génétique favorisant la robustesse des animaux - variétés résistantes aux bio-agresseurs - variétés à fort pouvoir couvrant - espèces et races adaptées à une conduite de l'exploitation à bas niveau d'intrants - sélection participative de semences (ensemble de la filière concernée) - diversification des productions animales et végétales
	Limitier l'utilisation des antibiotiques vétérinaires (cf Plan Ecoantibio)	<ul style="list-style-type: none"> - raisonnement de l'usage des antibiotiques et des traitements curatifs - réduction des mouvements d'animaux entre élevages - utilisation de probiotiques et autres additifs (tanins, huiles essentielles...) - homéopathie, aromathérapie - utilisation de traitements alternatifs à des fins curatives
	Autonomie fourragère	<ul style="list-style-type: none"> - part importante des prairies dans l'assolement - augmentation des légumineuses dans l'assolement - favoriser les mélanges légumineuses/graminées - association avec des exploitations proches pour la mise en place d'échange fourrages/effluents d'élevage
Performance sociale	Améliorer les conditions de travail des membres du groupement et de leurs salariés	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de la pénibilité du travail (évolution du matériel de culture, élimination du risque d'exposition aux produits dangereux...) - augmentation de l'intérêt du travail (responsabilisation partagée et mobilisation de connaissances plus agronomiques)
	Amélioration de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - embauche de salariés induit par la mise en commun des outils de production ou par la conduite de l'exploitation en bas niveau d'intrants, installation de jeunes agriculteurs - préservation des emplois - mutualisation de l'emploi (création d'un groupement d'employeurs)
	Lutte contre l'isolement en milieu rural	- mise en réseau d'agriculteurs entre eux et avec des partenaires locaux non agricoles

ANNEXE 5
MODELE DE FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DE LA PERSONNE MORALE A
TRANSMETTRE A UN ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE LES DONNEES
A CAPITALISER

Je soussigné, (*nom du responsable du*

GIEE),(*fonction du responsable*) du GIEE

.....

.....(*Nom du GIEE*), m'engage à transmettre

à.....(*Nom de l'organisme désigné*

responsable des données à capitaliser) les données relatives aux résultats et

expériences à capitaliser issu du projet du GIEE

.....(*Nom du GIEE*).

Fait à

.....

Le

.....

Signature du responsable du GIEE

ANNEXE 6 :
**L'ENGAGEMENT DE L'ORGANISME DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
DESTINATAIRE DES DONNEES A CAPITALISER DE PARTICIPER ET D'ALIMENTER LE
PROCESSUS DE CAPITALISATION DES RESULTATS DES GIEE COORDONNE PAR
LES CHAMBRES REGIONALES D'AGRICULTURE**

Je soussigné, (*nom du responsable de
l'organisme chargé de la collecte des données à capitaliser*),
..... (*fonction*) du GIEE, m'engage à :

- **Collecter et capitaliser** les données du GIEE (*nom du GIEE*) :
.....
- **À alimenter le processus de capitalisation** des résultats des GIEE
coordonnée par la chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-
Comté
- **Participer à au moins une journée régionale** par an organisée par la
Chambre Régionale d'Agriculture sur la coordination de la capitalisation

Fait à

Le

Signature du responsable de
l'organisme chargé de la
capitalisation



DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON Cedex
Tél : 03.80.39.30.30

CAHIER DES CHARGES DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT EN MATIERE D'ÉMERGENCE DES GIEE

Clôture de l'appel à projets le : **26 mai 2023**

Dossier à envoyer à : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Des questions ?

DRAAF : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DDT : référent agro-écologie par département

21 : elisa.betting@cote-dor.gouv.fr

25 : laure-antide.nahornyj@doubs.gouv.fr / frnicolas.merle@doubs.gouv.fr

39 : florence.neret@jura.gouv.fr

58 : odile.berthelot@nievre.gouv.fr

70 : karin.afflard@haute-saone.gouv.fr

71 : nathalie.delara@saone-et-loire.gouv.fr

89 : bertrand.frechot@yonne.gouv.fr / patricia.choux@yonne.gouv.fr

90 : laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr

* Réunion d'information le 23 mars 2023. [Inscription auprès de la DRAAF BFC ici](#)



Sommaire

I.	La définition d'un GIEE	66
II.	Eligibilité des demandes	67
	<input type="checkbox"/> Qui peut candidater ?	67
	<input type="checkbox"/> Quelles sont les actions éligibles ?	69
	<input type="checkbox"/> A quel montant d'aide peuvent prétendre les collectifs émergents ?	71
III.	Critères de sélection des candidatures.....	72
	<input type="checkbox"/> Les critères de premier ordre	72
	<input type="checkbox"/> Les critères de second ordre.....	74
IV.	Les modalités de dépôt du projet	74
	<input type="checkbox"/> Calendrier et dépôt du dossier de candidatures.....	74
	<input type="checkbox"/> La procédure décisionnelle	75
	<input type="checkbox"/> La procédure de suivi.....	75
	<input type="checkbox"/> Publicité et communication	76

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales. L'approche système consistant à mobiliser conjointement plusieurs leviers, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de l'exploitation dans son territoire, constitue le socle de l'approche agro-écologique.

Cet appel à projets a pour but d'accompagner financièrement l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent construire sur leur territoire un projet de modification de leurs pratiques vers l'agroécologie en mobilisant ensemble plusieurs leviers, dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation. La période d'émergence permet de structurer le collectif, d'élaborer un projet en commun et un plan d'actions pluriannuel, en vue de candidater ensuite à la reconnaissance en tant que GIEE l'année suivante. Le collectif émergent n'est pas reconnu en tant que GIEE et ne bénéficie pas des avantages afférents tant qu'il n'a pas obtenu cette reconnaissance. Le projet d'émergence du collectif doit donc être conforme aux objectifs généraux des GIEE tels que décrits dans la partie « reconnaissance GIEE ».

Le présent appel à projets mobilise des fonds CASDAR. Il constitue un socle qui peut être complété par d'autres financeurs. Une attention particulière sera portée à la bonne complémentarité de ce concours financier avec les autres outils financiers qui peuvent accompagner les projets des GIEE.

I. Définition d'un GIEE

Les GIEE sont des collectifs d'agriculteurs et, le cas échéant, d'autres partenaires qui s'engagent dans un projet pluriannuel de modification ou de consolidation de leurs pratiques en visant à la fois des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, et à ce titre reconnus par l'Etat.

Tout collectif doté d'une personnalité morale dans laquelle des agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision peut être reconnu au titre de son projet. La démarche doit venir des agriculteurs eux-mêmes en associant plusieurs exploitations sur un territoire cohérent favorisant les synergies.

Les actions présentées devront permettre d'améliorer ou de consolider les pratiques agricoles. L'évolution des systèmes de production envisagée devra contribuer à améliorer la compétitivité des exploitations agricoles tout en utilisant et préservant les écosystèmes sur lesquels s'appuie l'activité agricole. Les innovations peuvent être d'ordre technique (pratiques agro-écologiques), économique (valorisation commerciale des produits, production d'énergie renouvelable...) ou sociales (amélioration des conditions de travail, création d'emplois, organisation collective à l'échelle d'un territoire, lutte contre l'isolement, ...) et doivent concourir à une amélioration de la triple performance.

Les actions prévues devront répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire où sont situées dans l'exploitation.

Disposant de la maîtrise du projet, les exploitants rechercheront et s'appuieront sur des partenariats avec les acteurs des filières (coopératives, distributeurs,...), des territoires (parcs naturels, collectivités locales...), des instituts de recherche, des lycées agricoles ou des membres de la société civile (associations environnementales, associations de consommateurs,...) afin de garantir la pérennisation, la reconnaissance et la valorisation des évolutions apportées à la conduite de leurs exploitations.

Enfin, afin de favoriser le développement de ces dynamiques collectives et permettre d'engager le plus grand nombre d'agriculteurs dans cette transition, les résultats des GIEE seront partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire et feront l'objet d'une capitalisation conduite par les organismes de développement agricole.

II. Eligibilité des demandes

• Qui peut candidater ?

Les candidats éligibles sont **toutes les structures souhaitant accompagner un groupe d'agriculteurs portant un projet susceptible d'être reconnu GIEE.**

La structure doit donc être en mesure d'accompagner un GIEE reconnu et chaque groupe d'agriculteurs doit obligatoirement être accompagné par une structure ayant une compétence avérée d'animation de groupes.

La composition du groupe d'agriculteurs devra être détaillée mais elle n'a pas vocation à être définitive ; elle pourra évoluer au cours de la phase d'émergence dans l'objectif que la formalisation du groupe soit effective pour la phase de reconnaissance

Peut être concerné tout collectif d'agriculteurs formalisé ou non, associant ou non d'autres acteurs non-agriculteurs, souhaitant s'engager dans une démarche collective de transition agroécologique visant la triple performance de leurs exploitations. Le groupe initial devra être constitué d'un noyau d'au minimum 5 exploitations agricoles (chacune identifiée nominativement dans le dossier). Le collectif ne pourra pas comporter dans son effectif des agriculteurs déjà engagés dans un autre collectif actif, GIEE, Groupe 30000 ou réseau DEPHY ferme.

L'ébauche de projet du collectif, même si elle n'est pas finalisée, devra répondre aux objectifs généraux des GIEE.

La demande de financement doit être déposée par la structure juridique dite «porteuse» du collectif en émergence (si elle existe déjà) ou par la structure qui l'accompagne, dans le cas où le collectif n'a pas encore d'existence juridique. Cette structure doit :

- avoir une compétence avérée d'animation de groupes d'agriculteurs (qualification et formation régulière du personnel mobilisé, démonstration de l'expérience et de fiabilité),
- doit avoir un objet principal en lien avec l'agriculture,
- avoir déposé ses statuts dans les conditions requises selon sa nature juridique,
- disposer de son n° SIRET dûment attribué,

La personne morale candidate est l'interlocuteur unique de l'administration pour toute question concernant le projet. Elle a la charge de tenir informés tous les acteurs du projet : les exploitants agricoles engagés, les partenaires impliqués, les structures d'accompagnement et l'organisme de développement agricole choisi pour la capitalisation et la diffusion des résultats et des expériences, de tous points les concernant relatifs à la reconnaissance et au suivi du projet. Elle déclare être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

Ne sont pas éligibles :

- Les exploitants individuels ;
- Les collectifs ayant déjà été financés pour une émergence dans le cadre des dispositifs groupes Ecophyto 30 000 ;
- Les collectifs déjà structurés avec un projet et un plan d'action déjà construits relevant de l'agro écologie ;
- Les collectifs déjà accompagnés pour le même objet sur crédits publics ;
- Les entreprises en difficulté ;
- Les personnes morales qui n'ont pas de personnalité juridique.

Un même groupe ne peut déposer qu'un seul dossier de candidature par an, et ne peut donc pas candidater la même année à la fois pour l'émergence et pour la reconnaissance GIEE ou groupes Ecophyto 30 000.

- **Quelles sont les actions éligibles ?**

Les dépenses doivent correspondre à des **actions d'animation, ou d'appui technique liées à l'élaboration du projet du futur GIEE.**

Le collectif émergent ou la structure porteuse reçoit un financement pour :

- préciser les objectifs et thématiques provisoires de travail, ainsi que les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs individuels et collectifs;
- prévoir un plan d'actions en adéquation avec les enjeux de la transition agroécologique, contenant a minima les actions suivantes :
 - mobiliser des agriculteurs autour d'une thématique. A ce titre, le projet présentera le plan de travail envisagé pour constituer le groupe, le structurer et le renforcer si besoin, et déterminer ses modalités de fonctionnement ;
 - animer le collectif
 - réaliser un état des lieux agroécologique des exploitations membres du collectif (diagnostic de durabilité), au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné et des performances visées par le projet. L'outil de diagnostic est laissé au choix du collectif et de la structure d'accompagnement, en privilégiant un outil commun pour tous les exploitants du collectif. En particulier, pourront être utilisés les outils de diagnostic agroécologique suivants :
 - l'outil de diagnostic agro-écologique proposé par le ministère (<http://www.diagagroeco.org/>).
 - l'outil IDEA : Indicateurs de Durabilité des Exploitations Agricoles (<http://idea.chlorofil.fr/>)
 - l'outil RAD : Réseau d'Agriculture Durable (<http://www.agriculture-durable.org/lagriculture-durable/evaluer-la-durabilite/>).
 - chercher, dans les résultats de la recherche-développement et auprès des collectifs agro-écologiques existants, dans et hors région, les ressources (méthodes, outils, résultats) qui existent en rapport avec les objectifs visés par le groupe et les changements de pratiques qu'il souhaite mettre en œuvre. Cette phase d'appropriation est essentielle pour être en capacité d'utiliser ces résultats dans le projet du groupe, et pour candidater ensuite à la reconnaissance GIEE. Il s'agit d'identifier ces ressources, en prendre connaissance, se les approprier pour être en capacité de les utiliser dans le projet. Elle peut se faire en valorisant les ressources disponibles (méthodes, outils, résultats) ou en organisant des rencontres/échanges avec un ou des groupes dans et hors région, ayant des résultats sur les techniques alternatives ou les changements de système envisagés par le collectif candidat ;
 - d'identifier et engager des partenariats opportuns à associer au projet ainsi que le contenu et les modalités à mettre en œuvre ultérieurement dans le cadre

du futur GIEE. Il est demandé que le collectif rencontre au moins l'un d'entre eux pendant l'année d'émergence ;

- construire un projet collectif, sur lequel les membres du collectif s'entendent et qui a vocation à être ensuite déposé dans le cadre d'une demande de reconnaissance en tant que GIEE à l'issue de la phase d'émergence.

Les groupes en émergence ne sont pas concernés par la capitalisation des résultats et expériences demandée aux GIEE reconnus.

Seules sont éligibles les opérations portant des actions en faveur du collectif en émergence dans son ensemble.

Sont éligibles :

- **Les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise**
 - Pilotage du projet d'émergence et accompagnement de l'action collective permettant d'assurer la construction et la vie du groupe et l'élaboration du programme d'actions collectif ;
 - Formation professionnelle et acquisition de compétences des agriculteurs du collectif en émergence, y compris des cours de formation, des ateliers et l'encadrement nécessaires à la mise en oeuvre des actions du projet ;
 - Réalisation de diagnostics agroécologiques et de durabilité des exploitations du collectif en émergence. Cela peut concerner la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres des GIEE, qui seraient prévus dans la mise en oeuvre des projets, sous réserve qu'ils s'adressent aux membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet.
- **Les charges directement liées à la mise en oeuvre du projet.** Elles correspondent à des petits investissements à usage collectif et des dépenses diverses (analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures...) directement liés à la mise en oeuvre du projet. Le total de ces charges **ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.**

Ne sont pas éligibles :

- Les charges indirectes : charges de structure, ... ;
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles ;
- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- les dépenses d'investissement matériel individuel.
- les actions de conseil individuel et les diagnostics individuels d'exploitation qui ne s'inscrivent pas dans les projets des collectifs en émergence ou des GIEE ;
- les actions de formation professionnelle qui relèvent des fonds de la formation professionnelle mis en oeuvre par VIVEA ou financées par ailleurs ;

- les actions de diffusion de bulletins techniques, d'alerte ou d'avertissements qui ne sont pas programmées dans le cadre précis des projets en émergence;
- les travaux de recherche et d'expérimentation qui ne s'inscrivent pas dans les projets des collectifs en émergence;
- les actions qui ne sont pas indépendantes de toute activité commerciale ;
- les actions financées au titre des groupes FERME-DEPHY ou des groupes Ecophyto (diagnostic, suivi individuel et collectif des agriculteurs impliqués dans ces groupes Ecophyto, prestations ou communication...) ou dans le cadre de l'AAP communication Ecophyto II.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué **après la date de réception de la demande de subvention** et **avant la date de fin des actions** prévues dans la convention d'attribution de la subvention. L'opération objet de la demande d'aide doit démarrer l'année de candidature à l'appel à projets.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet **peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail**, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée. Ils peuvent aussi valoriser en dépense une partie de leur temps de travail, en tant que prestation rémunérée ; dans ce cas, une facture doit être établie. Ce temps d'animation des agriculteurs est valorisé au taux horaire du SMIC.

- **A quel montant d'aide peuvent prétendre les collectifs émergents ?**

Le montant de la subvention CASDAR susceptible d'être apportée à un projet est **au maximum de 10 000 €** pour la durée du projet et **ne peut être supérieur à 80% du coût total des dépenses éligibles** du projet. Si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, un plafond régional pourra être appliqué. Par ailleurs, le montant de la subvention demandée **ne peut être inférieur à 1 000 €**.

La durée pendant laquelle les dépenses d'émergence sont éligibles est de **1 an maximum** à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF.

Le dossier de demande de financement renseigné, daté et signé doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et des points mentionnés dans les annexes 1 à 5, permettant d'en vérifier la conformité

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement** :

- **1 journée par an** pour participer à une réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture.
- **1 rencontre avec un autre collectif** engagé dans l'agro-écologie : autre groupe 30 000 en reconnaissance, groupe GIEE ou groupe DEPHY.

III. Critères de sélection des candidatures

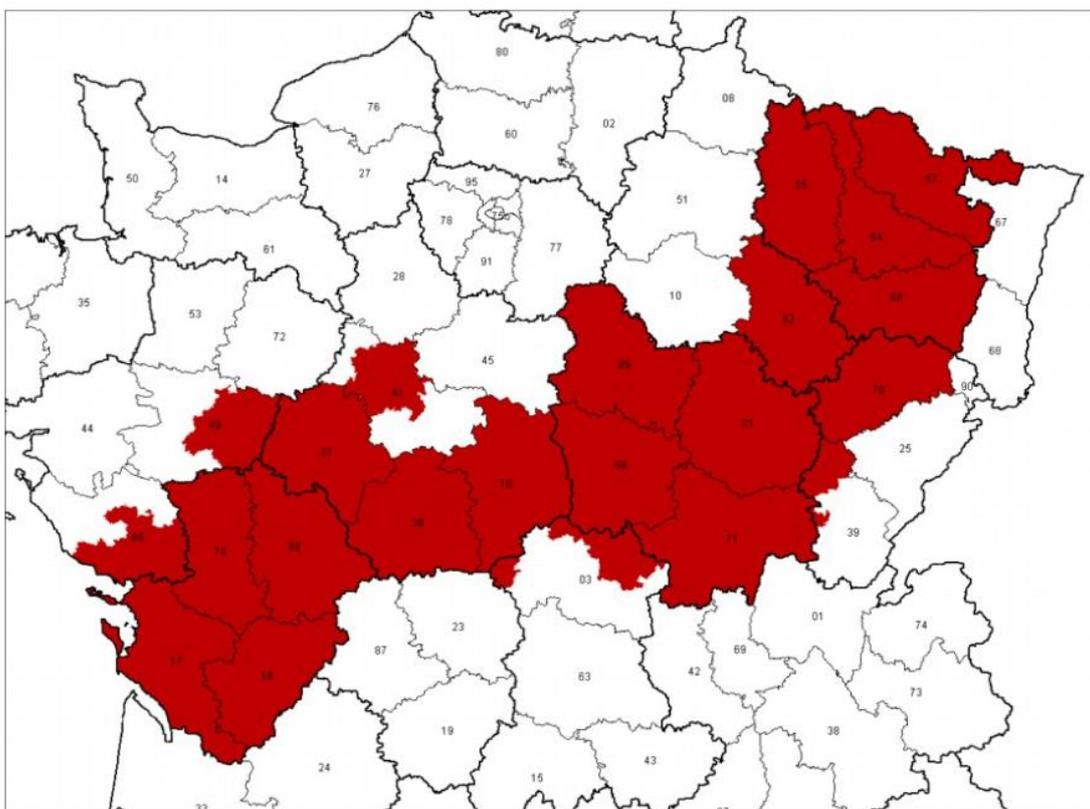
Les réflexions conduites durant la phase d'émergence doivent s'inscrire dans les critères de reconnaissance des GIEE énumérés ci-dessous.

- **Les critères de premier ordre**

- **Réponse aux problématiques des zones intermédiaires**

Une priorité sera donnée aux collectifs émergents situés en zone intermédiaire qui souhaitent mettre en oeuvre des projets visant à apporter des réponses aux problématiques rencontrées dans ces zones. Les thématiques attendues pour ces collectifs en zones intermédiaires sont les suivantes : le changement de système de l'exploitation (diversification des cultures, réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires dont conversion à l'agriculture biologique), l'agriculture de conservation des sols, la mutualisation des outils de production, les démarches de filières, la réintroduction ou la consolidation d'activité d'élevage, l'autonomie alimentaire des élevages, le développement d'interactions entre productions végétales et productions animales.

Pour répondre à ce critère de sélection, les agriculteurs membres du collectif doivent être **situés en zones intermédiaires** telles que définies au sens de la MAEC « systèmes de grandes cultures adaptées aux Zones Intermédiaires » **ou exploiter des parcelles situées majoritairement en zones intermédiaires.**



Délimitation des zones intermédiaires

➤ **Ambition agro-écologique du projet et approche systémique**

L'approche agro-écologique consiste à mobiliser simultanément plusieurs leviers, de façon cohérente, dans une logique de combinaison des performances économiques et environnementales et de reconception des systèmes de production en s'appuyant sur les régulations biologiques, en accroissant la biodiversité fonctionnelle des systèmes de production, en améliorant l'autonomie vis-à-vis des intrants de synthèse et la résilience des exploitations agricoles, pour atteindre les résultats recherchés

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à **un ensemble cohérent de techniques en synergie**, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière.

Il s'agit ici de privilégier :

- pour les collectifs encore peu engagés dans la reconception des systèmes, les projets en évolution notable par rapport à l'existant ;
- pour les collectifs déjà engagés, les projets consistant à poursuivre / aboutir la démarche de reconception au niveau des pratiques agricoles, à mettre en place des actions pour consolider les performances des exploitations (lien à l'aval, actions d'ordre sociétale...) et à diffuser et capitaliser largement sur les résultats et expériences obtenus.

➤ **Améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux changements globaux et aux aléas biotiques, climatiques et économiques**

Par exemple :

- **Valoriser et préserver l'agrobiodiversité**, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager), en mobilisant la sélection génétique et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
- **Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale** face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
- **Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale**, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens (gestion de l'assolement, sélection génétique, biocontrôle, méthodes de biosécurité, gestion mécanique, etc...),
- **Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture**, et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;
- **Développer l'autonomie protéique et azotée** de l'agriculture française et des territoires.

- **projet de filières d'élevage visant à améliorer l'autonomie des exploitations (alimentaire, fourragère, protéique... ou autres intrants)**
- **Ancrage territorial du projet et lien à l'Aval.**

Prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales...

Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires territoriaux (PAT) et les projets intégrant la modification, selon les principes de l'agro-écologie, des cahiers des charges des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) devront être plus particulièrement ciblés.

- **Les critères de second ordre**

Des critères de second ordre seront utilisés afin de départager les dossiers.

- **Très bonne appropriation du projet par le collectif d'agriculteur.**

Seront privilégiés, les projets dont le portage est initié par un collectif d'agriculteurs. L'implication du collectif dans le projet et les décisions de mise en œuvre devra être concrète et réelle.

- **Pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition au regard du projet**

La pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée et l'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif tangible et bien réelle. Les actions envisagées devront concerner l'ensemble du collectif.

- **Suppression ou forte réduction de l'usage d'herbicide dont le glyphosate**

Ce critère répond aux enjeux du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, les projets travaillant sur cette thématique seront à privilégier et à mettre en valeur lors de la mise en œuvre du plan d'actions.

- **Qualité du dispositif d'animation et d'appui technique.**

La structure porteuse et/ou d'accompagnement doit avoir des compétences en matière d'animation et d'appui technique.

- **Qualité et cohérence** de la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés.

IV. Les modalités de dépôt du projet

- **Calendrier et dépôt du dossier de candidatures**

Le dossier de candidature ([annexes 2 et 3](#)), comportant l'ensemble des éléments mentionnés à [annexe 1](#), doit être transmis en un **exemplaire informatique (au format pdf)** à la **DRAAF Bourgogne-Franche-Comté** au plus tard le **26 mai 2023 minuit**.

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

SREA – émergence GIEE

4, bis rue Hoche

BP 87865

21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- **La procédure décisionnelle**

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuiera sur les services déconcentrés compétents de l'ETAT (DDT(, DREAL, DD(CS)PP) et le réseau d'enseignement agricole public impliquant les établissements et des collectivités territoriales, structures concernées ou cofinanceurs (conseils régionaux, agences de l'eau, ADEME, etc.) dans le processus d'analyse des dossiers. Dans le cas particulier de candidatures sur des territoires interrégionaux, la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté consultera les DRAAF des autres régions concernées.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée par le MAA signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

- **La procédure de suivi**

La personne morale doit obligatoirement tenir informé la DRAAF de toute modification des actions retenues pour le financement. Les modifications du projet, notifiées à la DRAAF, doivent être prises en compte.

A la fin de la phase d'émergence, **le collectif et sa structure d'accompagnement s'engagent à transmettre** à la DRAAF:

- **le bilan technique** des actions menées pendant la phase d'émergence contenant quelques indicateurs de moyens. Le bilan technique a pour objectifs de s'assurer que les actions prévues ont bien été mises en œuvre (notamment pour celles qui bénéficient d'un accord de financement), mais également de disposer d'une vision d'ensemble des activités du groupe pendant l'émergence, appuyée sur quelques indicateurs, et l'identification des réussites et des freins rencontrés. Le bilan doit également préciser si le travail d'émergence va déboucher sur une candidature à la reconnaissance en tant que GIEE ou groupe Ecophyto 30 000.

Le bilan comprend notamment :

- les actions d'accompagnement des agriculteurs (nombre de réunions collectives, nombre d'agriculteurs présents, nombre de visites individuelles des agriculteurs du groupe...)
- les activités auxquelles a participé le collectif (rencontres avec d'autres collectifs, visite d'essais, salons, conférence, formations...) :
- les diagnostics de durabilité réalisés : nombre, outil utilisé(réalisés dans le cadre du programme annuel ou indépendamment (précédemment ou hors aide financière par exemple)
- les collectifs (DEPHY, GIEE, collectifs 30 000, démarches territoriales , autres ...) avec lesquels des liens ont été établis ou renforcés
- les partenaires rencontrés par le groupe et les partenariats formalisés
- le projet de plan d'actions du futur groupe GIEE ou Ecophyto 30 000 (présentation synthétique)
- les réussites, difficultés, attentes, ...identifiés à l'issue de l'année d'émergence

- **le projet de plan d'actions** qui a vocation à être déposé dans le cadre de la demande de reconnaissance en tant que GIEE.

• **Publicité et communication**

L'appel à projets est publié sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté qui relaie cette publication auprès de l'ensemble des têtes de réseaux.

Table des annexes

ANNEXE 1 DOSSIER DE CANDIDATURE	77
ANNEXE 2 FICHE TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DES ACTIONS	79
ANNEXE 3 LISTE DES EXPLOITANTS QUI S'ENGAGENT	82
ANNEXE 4 COMPTE DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL	83
ANNEXE 4 GUIDE D'AIDE À LA RÉDACTION DU COMPTE DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL	84
ANNEXE 5 FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE.....	85

ANNEXE 1
DOSSIER DE CANDIDATURE
ÉMERGENCE

Structure porteuse de la demande de subvention (Bénéficiaire)	
Intitulé du projet GIEE	

Dossier à adresser en **un exemplaire papier** et **une version informatique** au format PDF jusqu'au **26 mai 2023** minuit à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

A l'attention du SREA - 4 bis rue Hoche, BP 87 865 – 21078 Dijon CEDEX

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire

Je soussignée..... (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté et le débiter l'année en cours ;
- Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemple original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Annexe 2 : fiche technique de la description des actions faisant l'objet de la demande de subvention ➤ Annexe 3 : Compte de réalisation prévisionnel 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
La liste actualisée des membres du collectif	<input type="checkbox"/>
La fiche résumé du projet du collectif d'agriculteurs	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
L'engagement de la structure candidate à remettre, à l'issue de la phase d'émergence, la description du projet du collectif	<input type="checkbox"/>
Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Copie des demandes déposées auprès d'autres financeurs publics pour les actions financées pour cet appel à projets ➤ Copie des accords de financements ou décisions de subventions obtenues pour les actions financées pour cet appel à projets. A renseigner si les actions font l'objet d'un autre financement.	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
➤ Relevé d'identité bancaire sur lequel figure l'IBAN	<input type="checkbox"/>
➤ Attestation de non récupération de la TVA ou tout autre document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA. Le cas échéant, fournir une attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.	<input type="checkbox"/>

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Structure porteuse du collectif	Structure d'accompagnement du collectif <i>(si différent)</i>
N° SIRET de la structure porteuse:	N° SIREN de la structure d'accompagnement :
Responsable du collectif	Responsable des actions faisant l'objet de la demande de subvention <i>(si différent du responsable du collectif)</i>
NOM et PRENOM : Tél : Adresse courriel : Adresse postale :	NOM et PRENOM : Tél : Adresse courriel : Adresse postale :
Fonction :	Fonction :
Subvention CAS-DAR sollicitée :	Budget total des actions d'animation et d'appui technique :
Totale des autres subventions animation et appui technique acquises ou envisagées :	
Les montants indiqués dans l'annexe 4 sont en (cochez la réponse correspondante):	
<input type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC	

Territoire concerné
Zone géographique (<u>une carte doit être annexée au dossier</u>) :
Enjeux territoriaux associés sur le plan économique, environnemental et social :
Cohérence du territoire retenu :

Description du projet ⁸
Présentation du groupe (historique du collectif, motivation,...)

⁸ compte-tenu du statut du projet (émergence), ce tableau est à remplir au mieux et avec les précisions possibles à ce stade

Objectifs du projet :

- objectif(s) sur le plan économique :
- objectif(s) sur le plan environnemental :
- objectif(s) sur le plan social :

Actions prévues :

(Le projet comporte obligatoirement plusieurs actions qui doivent concourir à l'atteinte des objectifs ci-dessus. Elles doivent relever de l'agro écologie et comporter une **dimension «système»** et ne pas consister simplement en optimisation de pratiques.)

- **objectif(s) :**
- **moyen(s) mis en œuvre :**
- **calendrier :**
- **résultat(s) attendu(s) :**

Animation du collectif et communication

Préciser le plan de travail pour constituer le groupe et déterminer ses modalités de fonctionnement. Exemple : 1/2 journée sur de l'interconnaissance du groupe, etc

Organisation et fonctionnement du collectif

Rôle de l'animateur : échanges d'expérience et de pratiques envisagées, valorisation des travaux, échanges avec d'autres groupes ...

Aides mobilisées dans le cadre du projet

Distinguer aides sollicitées et aides attribuées

Financement européen :

Aides de l'Etat :

Aides des collectivités territoriales :

Aide animation Ecophyto :

Autre :

Autres éléments et informations utiles

GIEE ÉMERGENCE

Indiquer, dans le tableau ci-dessous, **les besoins spécifiques d’animation et d’appui technique en les rattachant de façon cohérente au projet.**
Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Objectifs du projet ⁹	Actions du projet Y compris diffusion et capitalisation	Indicateurs de résultats ¹⁰	Besoin d’animation / d’appui technique en lien avec les actions du projet		Indicateurs de réalisation ¹¹	Calendrier de mise en œuvre des actions d’animation / appui technique	Complément d’information éventuel
			Intitulé de l’action	Précisions quant au contenu de l’action ¹²			
<i>Exemple : Produire les pièces nécessaires au dépôt d’un dossier à l’AAP Reconnaissance GIEE</i>	<i>Action 1. Réalisation de diagnostics agro écologiques</i>	<i>Nombre de diagnostics individuels réalisés</i>	<i>Réaliser les diagnostics agro-écologiques individuels des exploitations souhaitant candidater à l’AAP reconnaissance GIEE</i>	<i>- Entretiens individuels : 3h/exploitation - utilisation de l’outil RAD - temps d’échanges collectifs sur les résultats</i>	<i>Nombre de diagnostics recevables pour l’AAP reconnaissance GIEE</i>	<i>Année d’émergence</i>	<i>Appui technique de la chambre d’agriculture pour la réalisation des diagnostics</i>
	Action 2.						
	Action 3.						
	Action 4.						

Date :
Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

⁹ Indiquer une valeur quantitative ou qualitative. Indiquer s’ils contribuent à la performance environnementale, économique et/ou sociale.

¹⁰ Au moins un indicateur par action

¹¹ Bonne réalisation des tâches programmées

¹² Méthodes et moyens des actions, le nombre de rencontres, la durée des rencontres sont à préciser.

ANNEXE 4

COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Indiquer, dans les colonnes, **les actions par ordre de priorité décroissante**, en commençant, à gauche, par l'action la plus prioritaire. Ceci permettra de cibler les actions prioritaires si seulement une partie des dépenses est retenue lors de l'instruction technique du dossier. **Reprendre les numéros exacts des actions figurant dans l'annexe 2.**

		+				-
	Cochez <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4 et plus	TOTAL GENERAL
Dépenses prévisionnelles						
1	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du bénéficiaire de l'aide					
2	Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide					
3	Remboursement de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui / agriculteurs membre d'un collectif)					
4	Total des dépenses de personnel					
5	Prestations de services (autre que mise à disposition de personnel)					
6	Acquisition de petits matériels et fournitures					
7	Autres dépenses					
8	Total des autres dépenses (maximum 10% des dépenses totales) (lignes 6 +7)					
9	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (lignes 4 + 5 + 8)					
Recettes prévisionnelles						
10	Subvention demandée (maximum 80% des dépenses)					
11	Collectivités locales					
12	Conseils régionaux					
13	Union Européenne (FEADER...)					
14	Autres (à préciser)					
15	Total Subventions (lignes 10 à 14)					
16	Autofinancement					
17	Produits					
18	Autres (à préciser)					
19	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES					

NB : Si le tableau ci-dessus (en particulier la rubrique « recettes prévisionnelles ») n'est pas correctement renseigné, la demande pourra faire l'objet d'un rejet.

Date :

Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

ANNEXE 4

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes **directement imputables au projet**. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure. L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la **subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel**. Si le budget final de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée **sera réduit proportionnellement à cette sous réalisation**.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « total général » du budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être décomposée en différentes actions. Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. *action « expérimentation 1 »* et *action « expérimentation 2 »*) et doivent suivre au plus près la description technique du projet résumée dans le tableau de l'annexe 2. Il est possible d'ajouter de nouvelles colonnes.

1 - Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les bénéficiaires de l'aide aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel. La structure devra être en capacité de présenter une comptabilité du temps de travail consacré par le ou les agents à la réalisation du projet.

2 et 3 - Devra obligatoirement faire l'objet d'une facture.

4 - Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 3.

5 - Voir « dépenses éligibles ».

6 - Incrire ici les prestations de services directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

8 - la somme des lignes 6 et 7 est plafonnée à 10% des dépenses totales ; les charges indirectes ne sont pas éligibles

9 - Total des dépenses : somme des lignes 4, 5 et 8.

10 - Concours financier demandé. Doit être inférieur à 80 % des dépenses.

11 à 14 - Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors subvention faisant l'objet de cette demande.

15 - Total subventions : somme 10 à 14.

16 - Autofinancement : autres recettes propres (cotisations, réserves, apport d'un partenaire privé dont un agriculteur membre du GIEE, valorisation du temps de travail des membres du GIEE qui devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition ...)

17 - Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action

19 - Total des recettes prévisionnelles = lignes 16 + ligne 20 ; doit être égal au total des dépenses prévisionnelles.

Attention : aucune autre dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

ANNEXE 5

FICHE D'EVALUATION DE L'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

Pour information et réservée à l'administration

	Oui	Non
Titre du projet :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Structure candidate :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date de dépôt en DRAAF avant le 25 mai 2022 - minuit Date d'enregistrement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eligibilité du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> • la structure déposant le dossier porte ou accompagne un projet susceptible d'être reconnu GIEE • liste actualisée des membres du collectif 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Eligibilité des demandes : <ul style="list-style-type: none"> • les actions faisant l'objet de la demande de subvention ou l'appui technique s'inscrivent bien dans le projet GIEE • les actions faisant l'objet de la demande de subvention pour l'animation ou l'appui technique ne sont pas déjà financées par des subventions publiques 	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant total des aides en valeur absolue et en pourcentage du budget total du projet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieur ou égal à 80% du budget total du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant de l'aide CASDAR en valeur absolue <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieur ou égal à 10 000 € 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dépenses diverses et autres charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures sont inférieures à 10% du budget total	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante (<i>L'expertise de la DRAAF peut porter, en particulier ici sur les sources de financement hors CASDAR qui sont programmées</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La précision de la présentation des actions d'animation du projet (annexe 2 est suffisante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF en informera directement le candidat.



DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON Cedex
Tél : 03.80.39.30.30

CAHIER DES CHARGES DU DOSSIER DE CANDIDATURE DE DEMANDE DE FINANCEMENT EN MATIÈRE D'ANIMATION, D'APPUI TECHNIQUE ET DE CAPITALISATION DES RESULTATS ET EXPERIENCES DES GIEE

Clôture de l'appel à projets le : **9 juin 2023**

Dossier à envoyer à : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Des questions ?

DRAAF : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DDT : référent agro-écologie par département

21 : elisa.betting@cote-dor.gouv.fr

25 : laure-antide.nahornyj@doubs.gouv.fr

58 : odile.berthelot@nievre.gouv.fr

39 : florence.neret@jura.gouv.fr

70 : karin.afflard@haute-saone.gouv.fr

71 : nathalie.delara@saone-et-loire.gouv.fr

89 : bertrand.frechot@yonne.gouv.fr

90 : laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr

[réunion d'information le 23 mars : cliquez ici pour vous inscrire.](#)



Sommaire

I. Eligibilité des demandes	86
<input type="checkbox"/> Qui peut candidater ?	87
<input type="checkbox"/> Quelles sont les actions éligibles ?	88
<input type="checkbox"/> A quel montant d'aide peuvent prétendre les GIEE ?	89
II. Critères de sélection des candidatures.....	90
<input type="checkbox"/> Les critères de premier ordre	90
<input type="checkbox"/> Les critères de second ordre.....	91
III. Les modalités de dépôt du projet	93
<input type="checkbox"/> Calendrier et dépôt du dossier de candidatures.....	93
<input type="checkbox"/> La procédure décisionnelle	94
<input type="checkbox"/> La procédure de suivi.....	94
<input type="checkbox"/> Publicité et communication	95

Créés par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, les GIEE constituent un outil structurant pour la mise en œuvre de la transition agro-écologique du monde agricole. Il s'agit de s'appuyer sur la force de l'action collective, pour engager une modification en profondeur des modes de production ou consolider des démarches déjà enclenchées en ce sens, permettant d'avoir une meilleure résilience face aux crises, de garantir de bonnes performances économiques, environnementales et sociales. L'approche système consistant à mobiliser conjointement plusieurs leviers, dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les performances de l'exploitation dans son territoire, constitue le socle de l'approche agro-écologique.

Cet appel à projets **renforce le soutien aux GIEE** pour financer l'animation et l'appui technique. Il contribue financièrement à la mise en œuvre de projets de GIEE ambitieux du point de vue **de la réflexion systémique** engagée et du point de vue de **la diffusion et de la capitalisation des résultats et expériences envisagées**. Parmi ces GIEE, une attention particulière sera portée aux GIEE apportant **une réponse structurelle à la crise de l'élevage et à ceux qui travaillent sur l'adaptation des pratiques au changement climatique**.

Le présent appel à projets mobilise des fonds CASDAR. Il constitue un socle qui peut être complété par d'autres financeurs. Une attention particulière sera portée à la bonne complémentarité de ce concours financier avec les autres outils financiers qui peuvent accompagner les projets des GIEE.

I. Eligibilité des demandes

• Qui peut candidater ?

Les candidats éligibles sont **les GIEE reconnus en Bourgogne-Franche-Comté ou en cours de reconnaissance**.

Est également éligible **la structure chargée de l'accompagnement ou de la capitalisation des résultats**, identifiée comme telle dans le dossier de demande de reconnaissance GIEE.

Une seule demande d'aide peut être déposée, dans le cadre de cet appel à projets, **par GIEE** reconnu ou en cours de reconnaissance.

Les candidats dont tout ou partie du projet a déjà bénéficié des financements CASDAR de l'appel à projets Mobilisation Collective pour l'Agro-Ecologie ou a été bénéficiaire des appels à projets précédents relatif à l'animation des GIEE **sont éligibles mais non prioritaires**.

Ne sont pas éligibles :

- Les candidats qui ne seront pas reconnus GIEE à l'issue de la phase d'instruction de leur demande de reconnaissance ;
- Les exploitants individuels ;

Le dossier de demande de financement renseigné, daté et signé doit être déposé avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires et des points mentionnés dans les annexes 1 à 5, permettant d'en vérifier la conformité.

Les bénéficiaires des actions sont **l'ensemble des exploitants agricoles membres des GIEE** reconnus en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour les groupes arrivés au terme de leur reconnaissance, il est possible de candidater à nouveau. Vous devez fournir une actualisation des diagnostics individuels de durabilité et justifier dans le dossier de candidature de la bonne réalisation des actions mises en place lors de la première reconnaissance, justifié par la fourniture d'un bilan.

• Quelles sont les actions éligibles ?

Les dépenses doivent correspondre à des actions d'animation, ou d'appui technique liées à des **actions prévues et mentionnées dans le projet du GIEE reconnu** (ou en cours de reconnaissance).

Sont éligibles :

- **Les dépenses d'animation, d'ingénierie, de conseil et d'expertise**
 - Pilotage et accompagnement de l'action collective permettant d'assurer la vie du groupe, la cohérence, la dynamique et la réussite des projets ;
 - Formation professionnelle et acquisition de compétences des exploitants agricoles nécessaires à la mise en œuvre du projet, excepté les actions des fonds de formation mis en œuvre par VIVEA ;
 - Appui collectif à la mise en œuvre des actions des projets ;
 - Enregistrement et suivi des résultats et expériences des GIEE reconnus. Cela peut concerner la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations impliquant une évolution importante et pérenne des pratiques des membres des GIEE, qui seraient prévus dans la mise en œuvre des projets, sous réserve qu'ils s'adressent aux membres du collectif et soient en lien direct avec l'objet du projet. Le financement des diagnostics individuels demandés dans le dossier de reconnaissance GIEE n'est pas éligible. ;

- Communication, transfert et diffusion des résultats et expériences acquis dans le cadre des GIEE reconnus : il s'agit des actions d'information, d'échanges, de démonstrations et de visites d'exploitations mettant en relation les différents types d'acteurs visant à promouvoir les projets de GIEE et diffuser les résultats des expériences. Elles doivent être menées en articulation avec la mission confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture en vue de la capitalisation et la diffusion des résultats des GIEE.
- **Les charges directement liées à la mise en œuvre du projet.** Elles correspondent à des petits investissements à usage collectif et des dépenses diverses (analyses agronomiques, frais d'édition, frais d'impression, organisation logistique, fournitures...) directement liés à la mise en œuvre du projet. Le total de ces charges **ne doit pas dépasser 10% des dépenses totales.**

Ne sont pas éligibles :

- Les charges indirectes : charges de structure, ... ;
- Les frais d'hébergement, de restauration, de réception autres que ceux liés à l'intervention d'experts, ne sont pas éligibles
- les actions de conseil individuel qui ne sont pas programmées dans le cadre précis de l'action collective ;
- les dépenses d'investissement matériel individuel.

Pour qu'une dépense soit éligible, le paiement correspondant à cette dépense doit avoir été effectué **après la date de réception de la demande de subvention et avant la date de fin des actions** d'animation/appui technique prévue dans la convention d'attribution de la subvention. L'opération objet de la demande d'aide doit démarrer l'année de candidature à l'appel à projets animation des GIEE.

Toute dépense devra être **justifiée par une facture** (en particulier pour ce qui concerne l'intervention de prestataires externes) ou par des frais de personnels internes, de l'organisme, dédiés à la réalisation du projet.

Les agriculteurs membres du collectif réalisateur du projet **peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail**, même non rémunéré, consacré au projet, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée. Ce temps d'animation des agriculteurs est valorisé au taux horaire du SMIC.

• A quel montant d'aide peuvent prétendre les GIEE ?

Le montant de la subvention CASDAR susceptible d'être apportée à un projet est **au maximum de 50 000 €** pour la durée du projet et **ne peut être supérieur à 80% du coût total des dépenses éligibles** du projet. Si les demandes sont supérieures à l'enveloppe disponible, un plafond régional pourra être appliqué. Par ailleurs, le montant de la subvention demandée **ne peut être inférieur à 5 000 €**.

La durée pendant laquelle les dépenses d'animation et d'appui technique sont éligibles est de **3 ans maximum** à compter de la date de réception de la demande de subvention attestée par un récépissé délivré par la DRAAF. **Les dépenses sont conditionnées à l'existence du GIEE**, aussi elles ne peuvent être réalisées au-delà

du terme du projet figurant dans la décision de reconnaissance GIEE ni, si la reconnaissance du GIEE est retirée, après la date figurant dans la décision correspondante du préfet de région.

Remarque : dans le cadre du processus d'instruction des demandes de financements et en lien avec le montant limité de l'enveloppe, **il peut être décidé de ne retenir qu'une partie du projet éligible, en ciblant la subvention sur certaines actions en particulier.**

Ce plan de financement doit inclure **obligatoirement** :

- **1 journée par an** pour participer à une réunion régionale organisée par la Chambre Régionale d'Agriculture sur la coordination de la capitalisation.
- **1 à 2 jours par an** consacrés à de la capitalisation (supports de diffusions, ...).
- **1 rencontre avec un autre collectif** engagé dans l'agro-écologie : autre groupe 30 000 en reconnaissance, groupe GIEE ou groupe DEPHY.

II. Critères de sélection des candidatures

• Les critères de premier ordre

Les dossiers prioritaires sont ceux répondants aux critères de priorités suivants :

➤ **Ambition agro-écologique du projet et approche systémique.**

L'exploitation est considérée dans son ensemble, dans son ancrage territorial local et dans son insertion dans les filières. Impliquant le recours à **un ensemble cohérent de techniques en synergie**, l'agro-écologie ne peut être réduite à une technique particulière. Les GIEE reconnus peuvent s'inscrire à des degrés divers dans cette approche. Il s'agit ici de privilégier :

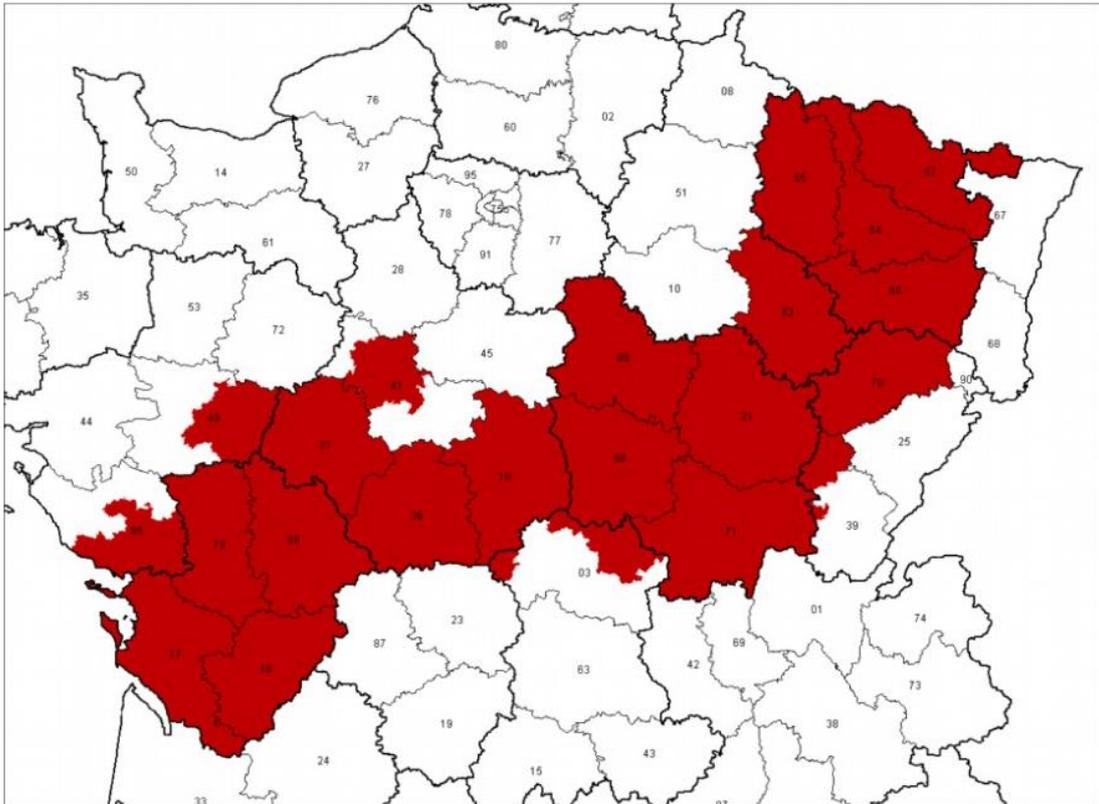
- pour les collectifs encore peu engagés dans la reconception des systèmes, les projets en évolution notable par rapport à l'existant ;
- pour les collectifs déjà engagés, les projets consistant à poursuivre / aboutir la démarche de reconception au niveau des pratiques agricoles, à mettre en place des actions pour consolider les performances des exploitations (lien à l'aval, actions d'ordre sociétale...) et à diffuser et capitaliser largement sur les résultats et expériences obtenus.

➤ **Réponse aux problématiques des zones intermédiaires.**

Le projet devra apporter des réponses aux problématiques rencontrées dans les zones intermédiaires. Les thématiques attendues pour ces collectifs en zones intermédiaires sont les suivantes : le changement de système de l'exploitation (diversification des cultures, réduction de la dépendance aux produits phytosanitaires dont conversion à l'agriculture biologique), l'agriculture de conservation des sols, la mutualisation des outils de production, les démarches de filières, la réintroduction ou la consolidation d'activité d'élevage, l'autonomie alimentaire des élevages, le développement d'interactions entre productions végétales et productions animales.

Pour répondre à ce critère de sélection, les agriculteurs membres du collectif doivent être **situés en zones intermédiaires** telles que définies au sens de la MAEC

« systèmes de grandes cultures adaptées aux Zones Intermédiaires » **ou exploiter des parcelles situées majoritairement en zones intermédiaires.**



Délimitation des zones intermédiaires

- **Projet concernant l'élevage et apportant une réponse structurelle aux facteurs à l'origine de la crise affectant les filières d'élevage.**

Il pourra notamment s'agir de développer l'autonomie et la résilience des exploitations, d'accroître la part de valeur ajoutée captée par les exploitants dans la commercialisation des produits, de développer le lien au territoire et les filières de qualité, de développer de nouvelles filières ...

- **Améliorer la résilience des exploitations agricoles face aux changements globaux et aux aléas biotiques, climatiques et économiques**

Par exemple :

- **Valoriser et préserver l'agrobiodiversité**, en diversifiant les productions à différentes échelles (du niveau intra-parcellaire au niveau paysager), en mobilisant la sélection génétique et en favorisant les complémentarités élevage-culture ;
- **Accompagner l'adaptation des systèmes de production animale et végétale** face aux aléas et au changement climatique, en s'appuyant notamment sur une gestion économe et efficiente de l'eau ;
- **Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale**, en développant la place des mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse ou d'antimicrobiens (gestion de

l'assolement, sélection génétique, biocontrôle, méthodes de biosécurité, gestion mécanique, etc...),

- **Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture**, et développer les techniques permettant de stocker du carbone (et valorisation associée) ;

- **Développer l'autonomie protéique et azotée** de l'agriculture française et des territoires.

- **projet de filières d'élevage visant à améliorer l'autonomie des exploitations (alimentaire, fourragère, protéique... ou autres intrants)**
- **Ancrage territorial du projet et lien à l'Aval.**

Prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales...

Les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires territoriaux (PAT) et les projets intégrant la modification, selon les principes de l'agro-écologie, des cahiers des charges des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) devront être plus particulièrement ciblés.

- **Les critères de second ordre**

Des critères de second ordre seront utilisés afin de départager les dossiers.

- **Très bonne appropriation du projet par le collectif d'agriculteur.**

Seront privilégiés, les projets dont le portage par le collectif d'agriculteurs est tout à fait effectif. L'implication du collectif dans le projet et les décisions de mise en œuvre est bien concrète et réelle ;

- **Pertinence de l'action collective, du périmètre du collectif et de sa composition au regard du projet**

La pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée et l'implication dans le projet de chacun des membres constituant le collectif tangible et bien réelle. Seront privilégiés les projets dont la mise en œuvre se concrétise en premier lieu par des actions concernant l'ensemble du collectif d'agriculteurs (et pas uniquement individuellement les exploitations membres de ce collectif).

- **Suppression ou forte réduction de l'usage d'herbicide dont le glyphosate**

Ce critère répond aux enjeux du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, les projets travaillant sur cette thématique seront à privilégier et à mettre en valeur lors de la mise en œuvre du plan d'actions.

- **Qualité du dispositif d'animation et d'appui technique.**

Les modalités d'animation/d'appui technique, le type d'actions envisagées, et les méthodes employées apparaissent cohérentes et pertinentes au regard des actions techniques envisagées par le GIEE.

- **Ambition en matière de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences dans les réseaux concernés, dans la sphère agricole et en dehors (collectivités territoriales, recherche ...)**

Les actions sont en lien avec la coordination des actions de capitalisation menée par le réseau des chambres d'agriculture. Les objectifs et les moyens mis en œuvre pour diffuser les résultats et expériences du projet sont bien décrits et ambitieux. Ils sont conformes à l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-555 du 06/07/2016 relative à la mise en œuvre de la capitalisation des GIEE et aux décisions arrêtées en région en matière de capitalisation et de coordination.

- **Qualité, pertinence et rigueur des indicateurs de réalisation (suivi) et de résultat adoptés.**

Des indicateurs de réalisation des actions d'animation doivent être définis. Un socle d'indicateurs de résultats économique(s), environnemental(ux) et social(ux) doit être défini permettant de rendre compte de l'atteinte des objectifs du projet (qui doivent eux-mêmes être quantifiés ou qualifiés).

- **Pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le GIEE**

Dans le cadre limité de l'enveloppe de l'appel à projets, il s'agira d'apprécier l'opportunité de financer ou non ce projet et à hauteur de quel montant, en fonction des financements dont dispose déjà le GIEE (ou bien qu'il escompte). Les éventuels financements dont peuvent bénéficier les structures d'accompagnement des GIEE concernant l'appui aux GIEE, via leurs réseaux, seront également pris en considération. Les GIEE n'ayant pas encore bénéficié d'aide à l'animation seront sélectionnés en priorité.

- **Qualité et cohérence** de la présentation de la problématique, des objectifs, des actions programmées, des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés ;

Pour procéder au classement des dossiers conformément aux priorités régionales, le comité de sélection se fondera, en plus du dossier de candidature au présent appel à projets, sur tout document lié à la reconnaissance des GIEE concernés : évaluations et avis du comité d'expertise, avis de la COREAMR et du Conseil régional, dossier de candidature du GIEE...

Les GIEE portant des demandes de financements non soldés ne seront pas prioritaires.

III. Les modalités de dépôt du projet

- **Calendrier et dépôt du dossier de candidatures**

Le dossier de candidature ([annexes 2 et 3](#)), comportant l'ensemble des éléments mentionnés à [annexe 1](#), doit être transmis en **un exemplaire informatique (au format pdf) à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté au plus tard le 9 juin 2023 minuit.**

Attention : l'absence de l'un de ces documents dûment complétés, datés et signés, constitue une cause d'inéligibilité de la candidature.

Pour l'envoi des dossiers de candidatures à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, adresser l'envoi électronique à l'adresse suivante :

srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Nota : chaque envoi de fichier joint ne doit pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité de réception des courriels. Numérotez vos envois si vous devez en faire plusieurs. Un accusé de réception de la DRAAF attestera de la bonne réception des fichiers informatiques.

Vous pouvez également déposer votre dossier de candidature par courrier à l'adresse suivante :

DRAAF BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

SREA - animation GIEE

4, bis rue Hoche

BP 87865

21078 DIJON cedex

Pour toutes informations ou renseignements, les candidats potentiels peuvent contacter la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- **La procédure décisionnelle**

La DRAAF accuse réception du dossier de candidature et s'assure de sa complétude. Elle réalise l'instruction des demandes d'aides. Un récépissé attestant de la date de dépôt du dossier sera transmis aux porteurs de projet.

Seuls les dossiers complets comportant les éléments et pièces attendues pourront être instruits. A la marge, des pièces complémentaires ou précisions pourront être demandées si nécessaire. Les porteurs de projet seront destinataires d'un accusé de réception de dossier complet.

Pour l'instruction des dossiers, la DRAAF s'appuiera sur les services déconcentrés compétents de l'ETAT (DDT(M), DREAL,) et le réseau d'enseignement agricole public impliquant les établissements dans le processus d'analyse des dossiers. Dans le cas particulier de candidatures dur des territoires interrégionaux, la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté consultera les DRAAF des autres régions concernées.

Si l'avis retenu est favorable, les bénéficiaires de l'aide apportée par le MAA signent une convention qui précise le montant de la subvention allouée ainsi que les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet. La convention précise notamment les modalités de suivi et de contrôle. Dans le cas d'un avis défavorable, une notification avec avis motivé est envoyée au candidat.

- **La procédure de suivi**

La personne morale doit obligatoirement tenir informé la DRAAF de toute modification des actions retenues pour le financement. Les modifications du projet, notifiées à la DRAAF, doivent être prises en compte.

Le retrait éventuel de la reconnaissance GIEE conduit à revoir le financement des actions.

- **Publicité et communication**

L'appel à projets est publié sur le site de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté qui relaie cette publication auprès de l'ensemble des têtes de réseaux.

Table des annexes

ANNEXE 1 DOSSIER DE CANDIDATURE	96
ANNEXE 2 FICHE TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DES ACTIONS	98
ANNEXE 3 COMPTE DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL.....	100
ANNEXE 4 GUIDE D'AIDE À LA RÉDACTION DU COMPTE DE RÉALISATION PRÉVISIONNEL	101
ANNEXE 5 FICHE D'ÉVALUATION DE L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DEMANDE.....	102

ANNEXE 1
DOSSIER DE CANDIDATURE
ANIMATION DES GIEE

Structure porteuse de la demande de subvention (Bénéficiaire)	
Raison sociale du GIEE (si différente)	
Intitulé du projet GIEE	

Dossier à adresser en **un exemplaire papier** et **une version informatique** au format PDF jusqu'au **9 juin 2023** minuit à la DRAAF Bourgogne Franche-Comté

srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

A l'attention du SREA - 4 bis rue Hoche, BP 87 865 – 21078 Dijon CEDEX

Ce dossier, en cas d'acceptation du projet, servira de document de référence pour la rédaction de la convention entre la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté et la structure candidate. Après dépôt, ce dossier ne pourra donc faire l'objet que de modifications marginales ne remettant pas en cause les résultats de la procédure de sélection.

Mentions légales :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification touchant les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au service auquel vous adressez ce formulaire

GIEE ANIMATION

Je soussignée..... (nom et prénom du représentant légal) :

- certifie :

- Avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- L'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;

- m'engage à :

- Réaliser le projet présenté et le débiter l'année en cours ;
- Informer la DRAAF de toute modification des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes, en particulier de tout changement lié à la personne morale, aux exploitants engagés, au territoire concerné, à la durée du projet et aux actions engagées.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN COPIE À L'APPUI DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE	Pièce jointe
Exemple original du formulaire du dossier de candidature complété, daté et signé par la personne habilitée : ➤ Annexe 2 : fiche technique de la description des actions faisant l'objet de la demande de subvention ➤ Annexe 3 : Compte de réalisation prévisionnel	 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
La liste actualisée des membres du GIEE	<input type="checkbox"/>
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur lorsque la demande est signée par une personne différente du président	<input type="checkbox"/>
Les documents justifiant du financement ou de la demande de financement à d'autres organismes : ➤ Copie des demandes déposées auprès d'autres financeurs publics pour les actions financées pour cet appel à projets ➤ Copie des accords de financements ou décisions de subventions obtenues pour les actions financées pour cet appel à projets. A renseigner si les actions font l'objet d'un autre financement.	 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
➤ Relevé d'identité bancaire sur lequel figure l'IBAN	<input type="checkbox"/>
➤ Attestation de non récupération de la TVA ou tout autre document permettant de justifier la situation du demandeur au regard de la TVA. Le cas échéant, fournir une attestation présentant le taux de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.	<input type="checkbox"/>

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, j'autorise l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur : (nom et prénom du représentant légal de la structure, cachet)

ANNEXE 2

FICHE TECHNIQUE DE LA DESCRIPTION DES ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Structure porteuse du GIEE	Structure d'accompagnement du GIEE <i>(si bénéficiaire)</i>
N° SIRET de la structure porteuse du GIEE :	N° SIREN de la structure d'accompagnement :
Responsable du GIEE	Responsable des actions faisant l'objet de la demande de subvention <i>(si différent du responsable GIEE)</i>
NOM et PRENOM : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :	NOM et PRENOM : Tél : Adresse courriel : Adresse postale : Fonction :
Période de mise en œuvre des actions faisant l'objet de la demande de subvention :	
Date début <i>(postérieure ou égale à la date de reconnaissance du GIEE)</i> : / / 20....	
Date de fin <i>(antérieure ou égale à la date de fin du projet GIEE)</i> : / / 20....	
Durée en mois <i>(inférieure à 36 mois)</i>	
Subvention CAS-DAR sollicitée :	Budget total des actions d'animation et d'appui technique :
Totale des autres subventions animation et appui technique acquises ou envisagées :	
Les montants indiqués dans l'annexe 3 sont en (cochez la réponse correspondante):	
<input type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC	

GIEE ANIMATION

Indiquer, dans le tableau ci-dessous, **les besoins spécifiques d'animation et d'appui technique en les rattachant de façon cohérente au projet GIEE**.
Ajouter autant de lignes que nécessaire.

Objectifs du projet GIEE ¹³	Actions du projet GIEE Y compris diffusion et capitalisation	Indicateurs de résultats ¹⁴	Besoin d'animation / d'appui technique en lien avec les actions du projet		Indicateurs de réalisation ¹⁵	Calendrier de mise en œuvre des actions d'animation / appui technique	Complément d'information éventuel
			Intitulé de l'action d'animation / d'appui technique	Précisions quant au contenu de l'action ¹⁶			
<i>Exemple : Améliorer l'autonomie protéique</i>	<i>Action 1. Réalisation de diagnostics fourragers</i>	<i>Bilans fourragers</i>	<i>Réaliser un bilan qualitatif et quantitatif des ressources fourragères</i>	<i>- Entretiens individuels : 3h/exploitation - analyses de la valeur alimentaire du fourrage et analyses floristiques de parcelles : 1 analyse fourrage et 1 analyse floristique /exploitation - temps d'échanges collectifs sur les résultats : 1 réunion collective</i>	<i>Réaliser un bilan auprès de l'ensemble des exploitations du GIEE</i>	<i>Mi 2016 à mi 2017</i>	<i>Appui technique de la chambre d'agriculture pour la réalisation des bilans Livrables : fiches techniques</i>
	Action 2.						
	Action 3.						
	Action 4.						

Date :

Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

¹³ Indiquer une valeur quantitative ou qualitative. Indiquer s'ils contribuent à la performance environnementale, économique et/ou sociale.

¹⁴ Au moins un indicateur par action

¹⁵ Bonne réalisation des activités d'animation/d'appui techniques programmés

¹⁶ Méthodes et moyens des actions, le nombre de rencontres, la durée des rencontres sont à préciser.

ANNEXE 3

COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Indiquer, dans les colonnes, **les actions par ordre de priorité décroissante**, en commençant, à gauche, par l'action la plus prioritaire. Ceci permettra de cibler les actions prioritaires si seulement une partie des dépenses est retenue lors de l'instruction technique du dossier. **Reprendre les numéros exacts des actions figurant dans l'annexe 2.**

		+				-
	Cochez <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> TTC	Action 1	Action 2	Action 3	Action 4 et plus	TOTAL GENERAL
Dépenses prévisionnelles						
1	Salaires, charges et taxes afférentes des agents salariés du bénéficiaire de l'aide					
2	Frais de déplacement et autres remboursements des agents salariés du bénéficiaire de l'aide					
3	Remboursement de frais de personnel mis à disposition du bénéficiaire de l'aide (agent d'une structure d'appui / agriculteurs membre d'un collectif)					
4	Total des dépenses de personnel					
5	Prestations de services (autre que mise à disposition de personnel)					
6	Acquisition de petits matériels et fournitures					
7	Autres dépenses					
8	Total des autres dépenses (maximum 10% des dépenses totales) (lignes 6 +7)					
9	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES (lignes 4 + 5 + 8)					
Recettes prévisionnelles						
10	Subvention demandée (maximum 80% des dépenses)					
11	Collectivités locales					
12	Conseils régionaux					
13	Union Européenne (FEADER...)					
14	Autres (à préciser)					
15	Total Subventions (lignes 10 à 14)					
16	Autofinancement					
17	Produits					
18	Autres (à préciser)					
19	TOTAL RECETTES PREVISIONNELLES					

NB : Si le tableau ci-dessus (en particulier la rubrique « recettes prévisionnelles ») n'est pas correctement renseigné, la demande pourra faire l'objet d'un rejet.

Date :

Signature (Nom/prénom/statut du signataire) :

ANNEXE 4

GUIDE D'AIDE A LA REDACTION DU COMPTE DE REALISATION PREVISIONNEL

Le budget présenté doit porter uniquement sur les dépenses et recettes **directement imputables au projet**. Il doit écarter toutes dépenses et recettes de la structure porteuse du projet qui ne concernent pas la mise en œuvre directe du projet pour lequel est demandée la subvention. Il correspondra le plus souvent à un budget partiel de la structure. L'attention des porteurs de projet est également attirée sur le fait que, en cas d'acceptation du projet, la **subvention est conditionnée à la réalisation du budget prévisionnel**. Si le budget final de réalisation montre une sous-réalisation des dépenses par rapport au budget prévisionnel, le montant définitif de la subvention accordée **sera réduit proportionnellement à cette sous réalisation**.

Principe d'élaboration du budget prévisionnel :

La colonne « total général » du budget prévisionnel doit **OBLIGATOIREMENT** être décomposée en différentes actions. Ces « actions » peuvent s'imposer d'elles-mêmes compte tenu de la nature du projet (ex. *action « expérimentation 1 »* et *action « expérimentation 2 »*) et doivent suivre au plus près la description technique du projet résumée dans le tableau de l'annexe 2. Il est possible d'ajouter de nouvelles colonnes.

1 - Dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées, payées directement par les bénéficiaires de l'aide aux agents qu'ils emploient pour la réalisation du projet et ceci au prorata de leur investissement prévisionnel. La structure devra être en capacité de présenter une comptabilité du temps de travail consacré par le ou les agents à la réalisation du projet.

2 et 3 - Devra obligatoirement faire l'objet d'une facture.

4 - Total des dépenses de personnel : somme des lignes 1 à 3.

5 - Voir « dépenses éligibles ».

6 - Incrire ici les prestations de services directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

8 - la somme des lignes 6 et 7 est plafonnée à 10% des dépenses totales ; les charges indirectes ne sont pas éligibles

9 - Total des dépenses : somme des lignes 4, 5 et 8.

10 - Concours financier demandé. Doit être inférieur à 80 % des dépenses.

11 à 14 - Indiquer ici toutes les aides publiques ou privées prévisionnelles hors subvention faisant l'objet de cette demande.

15 - Total subventions : somme 10 à 14.

16 - Autofinancement : autres recettes propres (cotisations, réserves, apport d'un partenaire privé dont un agriculteur membre du GIEE, valorisation du temps de travail des membres du GIEE qui devra faire l'objet d'une convention de mise à disposition ...)

17 - Produits : prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action

19 - Total des recettes prévisionnelles = lignes 16 + ligne 20 ; doit être égal au total des dépenses prévisionnelles.

Attention : aucune autre dépense engagée en dehors de la période de réalisation qui sera inscrite dans la convention ne pourra être prise en compte dans le budget final.

ANNEXE 5

FICHE D'EVALUATION DE L'ELIGIBILITE DE LA DEMANDE

Pour information et réservée à l'administration

	Oui	Non
Titre du projet GIEE :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Structure candidate :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Date de dépôt en DRAAF avant le 9 juin 2023 - minuit Date d'enregistrement :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eligibilité du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> • la structure déposant le dossier porte ou accompagne un projet reconnu GIEE ou en cours d'instruction 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eligibilité des demandes : <ul style="list-style-type: none"> • les actions faisant l'objet de la demande de subvention ou l'appui technique s'inscrivent bien dans le projet GIEE • les actions faisant l'objet de la demande de subvention pour l'animation ou l'appui technique ne sont pas déjà financées par des subventions publiques • la période de mise en œuvre des actions d'animation et d'appui technique est comprise dans la période de reconnaissance du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présence des 2 documents dûment renseignés et signés et des pièces jointes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant total des aides en valeur absolue et en pourcentage du budget total du projet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieur ou égal à 80% du budget total du projet 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Montant de l'aide CASDAR en valeur absolue <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inférieur ou égal à 50 000 € 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les dépenses diverses et autres charges liées à l'acquisition de petits matériels et fournitures sont inférieures à 10% du budget total	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le budget prévisionnel a une cohérence et une complétude suffisante (<i>L'expertise de la DRAAF peut porter, en particulier ici sur les sources de financement hors CASDAR qui sont programmées</i>)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La précision de la présentation des actions d'animation du projet (annexe 2 est suffisante)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Toute instruction comportant au moins une réponse négative conduira à un rejet de la candidature. La DRAAF en informera directement le candidat.